



# Conseil Municipal

## Séance du 08 décembre 2025

Présent(e)s : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET (de 19 h 14 jusqu'à 20 h 09), M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY (représenté par M. JEGO jusqu'à 19 h 25), M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme ADANUR représentée par M. Ertan BELEK, Mme MEUNIER représentée par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

Absentes : Mme LACHEMI, Mme DA FONSECA, Mme ZAIDI.

Secrétaire de séance : M. MALONGA.

~~~~~

**La séance est ouverte à 19 H 00 sous la présidence de M. James CHERON**

## **Ordre du Jour**

|                                                                                                                                                                                                                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Nomination d'un secrétaire de séance .....                                                                                                                                                                                                                | 3         |
| Remerciements .....                                                                                                                                                                                                                                       | 4         |
| Délégations de pouvoirs.....                                                                                                                                                                                                                              | 4         |
| Communication au conseil municipal - Demande de protection fonctionnelle .....                                                                                                                                                                            | 11        |
| Adoption de Procès-Verbaux .....                                                                                                                                                                                                                          | 12        |
| <b>D_140_2025 : Grande cause municipale 2026 : « Citoyens et Engagés » .....</b>                                                                                                                                                                          | <b>13</b> |
| <b>D_141_2025 : Décision modificative N° 2 – Budget principal Ville de Montereau 2025 .....</b>                                                                                                                                                           | <b>16</b> |
| <b>D_142_2025 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026 – Budget principal Ville de Montereau .....</b>                                                                                                                     | <b>18</b> |
| <b>D_143_2025 : Décision modificative N°2 – Budget annexe Activités économiques assujetties à la TVA 2025.....</b>                                                                                                                                        | <b>24</b> |
| <b>D_144_2025 : Méthode et durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe Activités Economiques assujetties à la TVA en M4 .....</b>                                                                                                         | <b>30</b> |
| <b>D_145_2025 : Rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM).....</b>                                                                                                                                                 | <b>32</b> |
| <b>D_146_2025 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif – Compétence déléguée à la CCPM .....</b>                                                                                  | <b>32</b> |
| <b>D_147_2025 : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable – Compétence déléguée à la CCPM .....</b>                                                                                                              | <b>33</b> |
| <b>D_148_2025 : Rapport annuel 2024 – SCIC ARL Campus Numérique de Montereau .....</b>                                                                                                                                                                    | <b>33</b> |
| <b>D_149_2025 : Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau (SITCOME).....</b>                                                                                                                               | <b>36</b> |
| <b>D_150_2025 : Indemnités des élus – Organisation de la vie municipale .....</b>                                                                                                                                                                         | <b>37</b> |
| <b>D_151_2025 : Université pour Tous – Recours à des vacataires .....</b>                                                                                                                                                                                 | <b>38</b> |
| <b>D_152_2025 : Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs.....</b>                                                                                                                                                                | <b>39</b> |
| <b>D_153_2025 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Montereau-Fault-Yonne.....</b>                                              | <b>42</b> |
| <b>D_154_2025 : Désignation des représentants de la ville de Montereau dans le cadre du jumelage Culturel avec « Universcience » .....</b>                                                                                                                | <b>43</b> |
| <b>D_155_2025 : Convention de partenariat et d'objectifs avec la Mission Locale pour l'année 2026.....</b>                                                                                                                                                | <b>44</b> |
| <b>D_156_2025 : Attribution des subventions annuelles 2026 aux associations.....</b>                                                                                                                                                                      | <b>45</b> |
| <b>D_157_2025 : Approbation des contrats d'objectifs et avenants avec les associations .....</b>                                                                                                                                                          | <b>46</b> |
| <b>D_158_2025 : Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2026..</b>                                                                                                                                       | <b>48</b> |
| <b>D_159_2025 : Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par SNCF réseau relative au remplacement du pont-rail de Varennes-sur-Seine : avis du Conseil Municipal .....</b>                          | <b>49</b> |
| <b>D_160_2025 : Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation par la Société Nouvelle de Ballastières d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine : avis du Conseil Municipal .....</b> | <b>50</b> |
| <b>D_161_2025 : Reconduction de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2026.....</b>                                                                                                                                                   | <b>51</b> |
| <b>D_162_2025 : Dénomination des cheminements de la Réserve Naturelle Régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux et ses abords immédiats .....</b>                                                                                              | <b>52</b> |

**M. Le Maire.-** Chers collègues, je propose d'ouvrir la séance.

Je commence par l'appel.

Nous avons une pensée pour notre collègue Kaoutar Meunier qui vient de perdre son grand-père.

Avant de commencer nos travaux, nous avons un certain nombre d'hommages à rendre à des personnalités de notre commune qui nous ont quittés depuis notre dernière séance du Conseil municipal.

Nous rendons hommage tout d'abord à M. Jean-Jacques Furet, le professionnel du fluvial que nous connaissons, également élu engagé de nombreuses années autour de la table du Conseil municipal. Il a œuvré en matière de travaux, de bâtiment, d'urbanisme, d'environnement, de sécurité, routière notamment. Un mot n'existe qu'à Montereau : « les Furètes », ces petits dispositifs qui empêchent de monter sur les trottoirs. Il était l'un des promoteurs de la conversion en led de notre éclairage public et un pratiquant comme un promoteur de la bicyclette. Il s'est éteint le 5 octobre dernier à 91 ans.

Le 23 octobre, nous avons appris la disparition de César Simoes, ancien président du CSM Pétanque, né au Portugal, à Lisbonne, en 1950.

(Arrivée de M. Malonga à 19 h 05)...

Il avait été aux côtés de M. Marchal, puis avait repris la présidence du club en 2021 afin d'assurer la continuité et le développement du club. Il participait à de nombreuses activités locales, notamment le Téléthon et les festivités du 14 juillet, avec le traditionnel concours de pétanque. Il laisse derrière lui deux enfants, trois petits-enfants et surtout le souvenir d'un homme dévoué et passionné.

Pour Jean-Jacques Furet et pour César Simoes, je vous invite à vous lever et à observer une minute de silence.

*Une minute de silence est observée en hommage à MM. Furet et Simoes.*

Je vous remercie.

## **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

Nous devons désigner un Secrétaire de séance.

Y a-t-il des candidats ? Monsieur Malonga est candidat.

Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Aucun.

Des abstentions ? Aucune.

**- M. MALONGA est nommé secrétaire de séance**

## **REMERCIEMENTS**

- De la part de M. Noureddine BEN MESSAOUD, Président de l'Association Culturelle Marocaine, pour le soutien et l'accompagnement de l'ensemble des services municipaux dans le cadre des journées du Maroc qui se sont tenues du 27 septembre au 5 octobre dernier au Parc des Noues.
- De la part de M. Jean-Luc MILAN, Président du Club 41 de Montereau et de l'ensemble des membres du Club, pour la contribution de la ville tant en moyens logistiques que financiers dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> édition de l'exposition de véhicules anciens Monteromobile sur le parc des noues le 12 octobre dernier.

## **DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS**

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

### **Service de la commande publique :**

#### **Appels à manifestation d'intérêt**

Signature le 5 septembre 2025 de l'AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR L'ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DE SERVICES POUR LA CONSTITUTION D'UN ACHAT GROUPE D'ENERGIE - ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE ET DE GAZ POUR LES HABITANTS ET LES TRES PETITES ENTREPRISES DE LA VILLE avec ECODIGO-ENERGIES SAS. Durée de la convention 1 an renouvelable 1 fois.

#### **Marchés**

Signature le 9 septembre 2025 du marché APPUI A LA CREATION D'UNE HALLE GOURMANDE POUR LA VILLE avec SPQR, pour un montant global et forfaitaire de 24 750 €HT (tranches fermes) ou 42 570 €HT (si affermissement de la tranche optionnelle)

Signature le 24 novembre 2025 du marché REALISATION DES PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DES SYSTEMES DE VIDEOPROTECTION DE LA VILLE avec EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES, pour un montant de :

- o 18 943.86 €HT pour la maintenance préventive annuelle (montant global et forfaitaire)
- o 9 759.57 €HT pour la maintenance évolutive annuelle (montant global et forfaitaire)
- o 5 788.60 €HT pour la prestation supplémentaire éventuelle annuelle « Gestion des astreintes »
- o 30 000 €HT de montant maximum annuel pour la maintenance corrective (accord-cadre à bons de commande)

#### **Avenants**

Avenants au marché ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR LES BESOINS DE LA VILLE :

#### **LOT 1 FOURNITURES ADMINISTRATIVES avec SAS FABREGUE**

- o Signature le 9 octobre 2025 de l'avenant n°1 pour la suppression de la retenue de garantie mise à tort – sans incidence financière

- ⊕ **LOT 1 FOURNITURES ADMINISTRATIVES** avec LACOSTE DACTYL BUREAU ET ECOLES
  - Signature le 9 octobre 2025 de l'avenant n°1 pour la suppression de la retenue de garantie mise à tort – sans incidence financière
- ⊕ **LOT 2 ENVELOPPES** avec SAS LUQUET ET DURANTON
  - Signature le 9 octobre 2025 de l'avenant n°1 pour la suppression de la retenue de garantie mise à tort – sans incidence financière
- ⊕ **LOT 2 ENVELOPPES** avec OVOL FRANCE
  - Signature le 9 octobre 2025 de l'avenant n°2 pour la suppression de la retenue de garantie mise à tort – sans incidence financière

Avenants au marché REALISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CLOS DION, AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE DE LA VILLE :

- ⊕ **LOT 1 VRD/PAYSAGES** avec SAS ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE ILE DE FRANCE
  - Signature le 28 octobre 2025 de l'avenant n°2 pour des travaux en moins-value d'un montant de -14 093.78 €HT, portant le total des avenants à -2.82% du montant initial du marché
- ⊕ **LOT 3 OSSATURE BOIS/CHARPENTE BOIS** avec GIRARD OUVRAGES BOIS
  - Signature le 28 octobre 2025 de l'avenant n°2 pour des travaux en moins-value d'un montant de - 5 192.92 €HT, portant le total des avenants à -0.80% du montant initial du marché
- ⊕ **LOT 6 CVC/PLOMBERIE** avec SARL BETTA
  - Signature le 28 octobre 2025 de l'avenant n°4 pour des travaux en moins-value d'un montant de - 848.31 €HT, portant le total des avenants à +3.71% du montant initial du marché
- ⊕ **LOT 11 PEINTURE/REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES/CARRELAGE/FAIENCE** avec SAS ENTREPRISE MILAN
  - Signature le 28 octobre 2025 de l'avenant n°3 pour des travaux en moins-value d'un montant de - 4 380 €HT, portant le total des avenants à +0.67% du montant initial du marché

Avenants au marché REALISATION DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE USINE BERNIER ET REAFFECTATION EN CENTRE DES ARTS NUMERIQUES DE LA VILLE :

- ⊕ **LOT 1 INSTALLATIONS DE CHANTIER, DESAMIANAGE, DEMOLITION, INTERVENTIONS SUR EXISTANTS, GROS ŒUVRE, CHARPENTE METALLIQUE ET BOIS** avec SEINE ET MARNE CONSTRUCTIONS
  - Signature le 28 octobre 2025 de l'avenant n°3 des travaux en plus-value d'un montant de 9 111.93 €HT, portant le total des avenants à +11.93% du montant initial du marché
- ⊕ **LOT 2 COUVERTURE** avec STE ECOBAT 77
  - Signature le 24 novembre 2025 de l'avenant n°2 des travaux en plus-value d'un montant de 20 253.96 €HT, portant le total des avenants à +8.69% du montant initial du marché
- ⊕ **LOT 3 RAVALEMENT DE FACADES** avec SGRC
  - Signature le 6 novembre 2025 de l'avenant n°2 des travaux en plus et moins-value sans incidence financière sur le montant initial du marché
- ⊕ **LOT 6 CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE** avec BSMG – LES TECHNICIENS DES FLUIDES
  - Signature le 28 octobre 2025 de l'avenant n°1 des travaux en plus-value d'un montant de 4 676 €HT soit 1.73 % du montant initial du marché
- ⊕ **LOT 8 ISOLATION, CLOISONS ET PLAFONDS** avec AGD SAS
  - Signature le 28 octobre 2025 de l'avenant n°1 des travaux en moins-value d'un montant de – 4 175.38 €HT soit -1.94 % du montant initial du marché

Avenant au marché REAMENAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX COURS MONTAIGNE DE LA VILLE avec KOMPAN SASU-SJE SARL :

- Signature le 28 octobre 2025 de l'avenant n°1 pour des prestations en plus-value d'un montant de 8 960 €HT soit 6.04 % du montant initial du marché

Avenant au marché MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA POTERIE DE LA VILLE avec le groupement conjoint HERR MILAN ARCHITECTES et ID INGENIERIE :

- Signature le 7 novembre 2025 de l'avenant n°1 pour le passage au forfait définitif du maître d'œuvre suite à la validation de la phase APD pour un montant de 34 861.06 €HT soit + 74.49 % du dernier montant des missions de base (la mission OPC est non concernée par le passage au forfait définitif)

Avenant au marché FOURNITURE DE COLIS DE NOËL 2025 POUR LES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS DE LA VILLE avec MAISON DU TERROIR :

- Signature le 14 novembre 2025 de l'avenant n°1 pour intégrer le prix unitaire du sac shopping non chiffré dans l'offre mais prévu au cahier des charges – Sans incidence financière car le montant maximum de 75 000 €HT reste inchangé

Avenant au marché CONTROLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET MATERIELS TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX :

 **LOT 6 VERIFICATION DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE TRIENNALE SSI avec APAVE EXPLOITATION FRANCE**

- Signature le 20 novembre 2025 de l'avenant n°1 pour la vérification de nouvelles alarmes incendie installées à l'école élémentaire SIGONNEAU et à la Maison des Services Publics d'un montant total de 1 142.40€HT soit + 74.38 % du montant initial du marché

### **Sinistres – Lot Dommages aux Biens –Auto-assurance**

Indemnité relative à la dégradation Harpe Celtique au Conservatoire de Musique d'un montant de 459,60 €, acceptée le 27 octobre 2025

Indemnité relative à la dégradation d'un candélabre au Rond-Point CFA d'un montant de 3.018,20 € acceptée le 08 septembre 2025.

Indemnité relative à la dégradation d'un candélabre Place des Rougeaux d'un montant de 3.688,03 € acceptée le 17 novembre 2025.

### **Contentieux :**

Signature, le 7 octobre 2025, d'une convention d'honoraires avec la SELARL ROMAIN DARRIÈRE, encadrant la défense des intérêts de la commune pour une procédure en référendum diligentée devant le Président du Tribunal Judiciaire de FONTAINEBLEAU.

### **Service recherche de financements :**

06/10/2025 : décision municipale n° DC-2025-10-170 relative à une demande de subvention dans le cadre du projet de requalification et renaturation du secteur square Beaumarchais – tranche 1 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au titre du dispositif « gestion des eaux pluviales en zone urbaine ».

06/10/2025 : décision municipale n° DC-2025-10-171 relative à une demande de subvention dans le cadre du projet de requalification et renaturation du secteur square Beaumarchais – tranche 1 auprès de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert 2025 – axe 2 Renaturation des villes et villages ».

06/10/2025 : décision municipale n° DC-2025-10-172 relative à une demande de subvention dans le cadre du projet de requalification et renaturation du secteur square Beaumarchais – tranche 1 auprès de la Région Île de France, au titre du dispositif « création d'îlots de fraîcheur au sein des espaces publics urbains ».

06/11/2025 : décision municipale n° DC-2025-11-199 relative à une demande de subvention dans le cadre des travaux de restauration de la cave Saint Nicolas suite à un effondrement partiel auprès de la Direction des Affaires Culturelles d'Île-de-France, au titre du dispositif « aide aux travaux ou études sur monuments historiques ».

#### **Direction des Finances :**

Décision DC\_2025\_11\_197 du 4 novembre 2025 : modification de la régie de recettes du conservatoire Gaston Litaize (moyen d'encaissement)

Décision DC\_2025\_11\_198 du 5 novembre 2025 : décision de réalisation d'une ligne de trésorerie

Décision DC\_2025\_11\_200 du 14 novembre 2025 : décision de réalisation d'un prêt de 2 500 000 € auprès de la CDC

#### **Direction de la Petite Enfance :**

Signature le 25 septembre 2025 avec l'association « Pour Ma Pomme » d'une convention de partenariat de prestation pour les Relais Petite Enfance qui fixe les modalités d'organisation d'une exposition-performance sonore interactive autour des sculptures sonores dans le cadre de la 10ème édition du salon de la Petite Enfance.

#### **Vie Culturelle :**

Signature le 3 octobre 2025, d'un contrat de cession entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et la Compagnie Terraquée pour une représentation programmée le mercredi 8 octobre 2025 dans le cadre de la Fête de la Science sur la place Jean XXIII, pour un montant de 2.722.80 euros TTC.

Signature le 27 octobre 2025 d'un contrat de cession entre l'association Union musicale de Fontainebleau et la Mairie de Montereau-Fault-Yonne pour le concert du Seine-et-Marne Brass Band lors de la soirée au Majestic le samedi 20 décembre 2025, pour un montant de 2.000€ net.

Signature le 30 octobre 2025, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et Monsieur Didier DURAND-BANCEL dans le cadre des 8 conférences « Histoire de la musique » dispensées au Foyer du Majestic Scène de Montereau : les mardis 4 novembre 2025, 2 décembre 2025, 6 janvier 2026, 10 février 2026, 7 mars 2026, 7 avril 2026, 12 mai 2026 et 9 juin 2026, pour un défraiement total de 800,00€ net.

Signature le 30 octobre 2025, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et Monsieur Didier DURAND-BANCEL dans le cadre de la programmation globale ainsi que la présentation des 8 concerts filmés à la Philharmonie de Paris dispensées au Foyer du Majestic - Scène de Montereau : les samedis 8 novembre 2025, 13 décembre 2025, 17 janvier 2026, 7 février 2026, 7 mars 2026, 11 avril 2026, 23 mai 2026 et 6 juin 2026, pour un défraiement total de 500,00€ net.

Signature le 20 novembre 2025 d'une convention entre la Mairie de Montereau-Fault-Yonne et la SPL Montereau Porte de Paris pour le concert Alice Swing qui est programmé au Majestic, scène de Montereau le 28 mai 2026, auquel participera, aux côtés de l'Orchestre Nationale d'Île-de-France, un chœur constitué d'une centaine de choristes issus du conservatoire Gaston Litaize, des élèves des collèges Pierre de Montereau et André Malraux pour un montant total de 8.440€.

### **Expositions et programmation culturelle :**

Signature le 22 septembre 2025 d'un contrat de cession entre l'association « L'Enclume » et la Mairie de Montereau-fault-Yonne pour un montant de 5.228€ net portant sur :

- le concert Sacres + exposition (dans le cadre des Classiques du Prieuré) le dimanche 16 novembre
- 1 atelier laïcité le lundi 17 novembre à la Maison des Familles
- 1 atelier laïcité + exposition + conférence-débat-table-ronde le jeudi 04 décembre au Prieuré Saint-Martin dans le cadre de la célébration du 120<sup>ème</sup> anniversaire de la loi de 1905.

### **Médiathèque Alain Peyrefitte :**

Signature le 26 septembre 2025, d'une convention entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et l'Association Française du Cinéma d'Animation, pour un atelier le 22 octobre 2025, d'un montant de 400 euros TTC.

### **Médiathèque Gustave Flaubert :**

Signature le 11 Septembre 2025, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et la Compagnie Scènes en Seine pour le spectacle « Cadeau surprise » le mercredi 17 Décembre 2025 avec la conteuse Céline HARLINGUE, d'un montant de 280,00 € TTC.

Signature le 12 Septembre 2025, d'un contrat entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et la Compagnie PATACONTE pour le spectacle « Conte gouttes » le mercredi 8 Octobre 2025 avec les conteuses Hélène MARTINOT & Sarah de FORESTA, d'un montant de 950,00 € TTC.

### **Conservatoire Gaston Litaize :**

Signature le 8 septembre 2025 d'une convention de partenariat tarifaire entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et la Ville de Varennes-sur-Seine portant sur les inscriptions au Conservatoire Gaston Litaize.

Signature le 8 septembre 2025 d'une convention entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et l'Orchestre d'Harmonie de Montereau-fault-Yonne sur le prêt de la salle Dullin dans le cadre de répétitions.

Signature le 22 septembre d'une convention de partenariat entre la Mairie de Montereau-fault-Yonne et l'école du Sacré Cœur portant sur les interventions de Thomas AUBERGER, Intervenant en Milieu Scolaire, auprès des élèves de très petite, petite, moyenne & grande section de maternelle.

Signature le 22 septembre 2025 d'une convention portant sur l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique dans le cadre de l'Orchestre à l'Ecole à l'attention des élèves de l'école élémentaire du Clos Dion.

Signature le 22 septembre 2025 d'une convention portant sur l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique dans le cadre de l'Orchestre à l'Ecole à l'attention des élèves de l'école élémentaire du Petit Vaugirard.

Signature le 22 septembre 2025 d'une convention portant sur l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique dans le cadre de l'Orchestre à l'Ecole à l'attention des élèves de l'école élémentaire les Ormeaux.

Signature le 29 septembre 2025 d'une convention avec l'Education Nationale portant sur l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle à l'attention des élèves des écoles élémentaires de la Ville.

## **Urbanisme :**

09/09/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (commerce et habitation) situé 6, Place du Marché au Blé, cadastré section AP 162 propriété de Madame SIUDAK Noela vendu au prix total de 108 000,00 € (cent huit mille euros)

09/09/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 3, Rue Etienne Thibault, cadastré section AY 148 propriété des Consorts MURITH vendu au prix total de 345 000,00 € (trois cent quarante-cinq mille euros)

09/09/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (cave, appartement, préau) situé 10, Rue des Changes, cadastré section AP 543 (lots 4, 7, 20) propriété de la SASU MALTO IMMO représentée par Monsieur DECOBECQ Aubin vendu au prix total de 104 000,00 € (cent quatre mille euros)

09/09/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (bâtiments industriels) situé 3, 5, 9, 11 Route de la Grande Paroisse, cadastré section AB 143, AB 160, AB 161, AB 163, AB 164, AB 166, AB 167, AB 169, AB 171, AB 172, AB 173, AB 174 propriété de la SCI LES BOIS DE L'HERMITAGE représentée par Monsieur POULALION Gérard vendu au prix total de 500 000,00 € (cinq cent mille euros)

25/09/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (maison d'habitation) situé 35 Bis, Rue du Bateau, cadastré section AT 196, AT 198 propriété de Monsieur SYLVESTRE Steeve vendu au prix total de 93 000,00 € (quatre-vingt-treize mille euros)

25/09/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartements, stationnement) situé 37, Rue des Fossés, cadastré section AV 585, AV 586, AV 587 (lots 7, 13, 21) propriété de Monsieur RAFFUGEAU Baptiste et Madame MAUPETIT Sandrine vendu au prix total de 127 000,00 € (cent vingt-sept mille euros)

25/09/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (un appartement, un emplacement de stationnement couvert non clos) situé 32, Boulevard Chéreau, cadastré section AY 542 (lots 1 et 3) propriété de Madame POUILLY Marilou vendu au prix total de 126 000,00 € (cent vingt-six mille euros)

25/09/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, mezzanine, parking) situé 8, Rue des Changes, cadastré section AP 124 (lots 21, 22, 29) propriété de Madame DESSAINT Magalie Fanny vendu au prix total de 87 000,00 € (quatre-vingt-sept mille euros)

25/09/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 18, Rue des Dames, cadastré section AV 228 propriété de Madame LEROUX Angélique et Monsieur NACHAMPASSAK Bel vendu au prix total de 255 000,00 € (deux cent cinquante-cinq mille euros)

25/09/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, cave) situé 5, rue des chapeliers, cadastré section AP 218, AP 219 (lots 10 et 13 à créer) propriété de la SARL S2I représentée par Monsieur MANN Aurélien vendu au prix total de 58 000,00 € (cinquante-huit mille euros)

25/09/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (ensemble immobilier de 2 maisons et un entrepôt) situé 34, Rue de la Poterie, cadastré section AP 23 propriété de Monsieur GAUTHIER Vincent vendu au prix total de 160 000,00 € (cent soixante mille euros)

02/10/2025 : décision de renonciation à préempter le terrain situé Route de Bray, cadastré section AP 720, AP 721 propriété de Monsieur SALBAS Delil vendu au prix total de 12 500,00 € (douze mille cinq cents euros)

17/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial, place de stationnement) situé 7-11, Rue du Docteur Arthur Petit, cadastré section AP 279, AP 280 (lot 2 et 15) propriété de SCI GLP représentée par Madame BEDDIAR Sabrina vendu au prix total de 125 000,00 € (cent vingt-cinq mille euros)

17/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement et parking extérieur) situé 32, Boulevard Chéreau, cadastré section AY 542 (lots 2 et 6) propriété de la SELARL C.A.H.J. BELLECOTE vendu au prix total de 120 000,00 € (cent vingt mille euros)

17/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (2 appartements et 2 places de stationnement) situé 23, rue de la Pépinière Royale, cadastré section AV 174 (lots 2, 9, 3, 8) propriété de Monsieur CANDIOTTI Roger vendu au prix total de 185 000,00 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros)

17/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement à aménager et cave) situé 5, Rue des Chapeliers, cadastré section AP 218, AP 219 (lots 11 et 16 à créer) propriété de la SARL S2I représentée par Monsieur MANN Aurélien vendu au prix total de 22 000,00 € (vingt-deux mille euros)

17/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement et combles non aménageables, et cave) situé 2, Avenue de la Libération, cadastré section AY 607 (lots 3 et 6) propriété de Monsieur AUCANTE Christophe et Madame AUCANTE Odette vendu au prix total de 80 000,00 € (quatre-vingt mille euros)

17/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, cave et terrasse avec une pièce) situé 2, Avenue de la Libération, cadastré section AY 607 (lots 2 appartement -indissociable du lot 7-, lot 5, lot 7 une terrasse avec pièce -indissociable du lot 2-) propriété de Monsieur AUCANTE Christophe et Madame AUCANTE Odette vendu au prix total de 96 000,00 € (quatre-vingt- seize mille euros)

17/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 15, Rue des Arches, cadastré section AZ 191 propriété de Monsieur DERAY Thomas vendu au prix total de 550 000,00 € (cinq cent cinquante mille euros)

17/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 1, Rue de l'Eglise St Maurice, cadastré section AR 155 propriété de Monsieur LOURO CARREIRA Adelino et Madame SA MARQUES SALGADO Florinda vendu au prix total de 175 000,00 € (cent soixantequinze mille euros)

17/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 1, Nouvelle Route de Paris, cadastré section AS 191 propriété des Consorts REFAUVELET vendu au prix total de 145 000,00 € (cent quarante-cinq mille euros)

17/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 34, Avenue de la Libération, cadastré section AY 6 propriété de Monsieur SARAIVA Manuel et Madame DE AZEVEDO ROQUE Léonilda vendu au prix total de 294 000,00 € (deux cent quatre-vingt-quatorze mille euros)

17/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, cave) situé 5, Rue des Chapeliers, cadastré section AP 218, AP 219 (lots 9, 17 et 18 à créer) propriété de la SARL S2I représentée par Monsieur MANN Aurélien vendu au prix total de 88 400,00 € (quatre-vingt-huit mille quatre cents euros)

17/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (local commercial) situé 5, Rue de la Poterne, cadastré section AP 92 (lot 7) propriété de Monsieur BOURILLON Arnaud vendu au prix total de 57 000,00 € (cinquante-sept mille euros)

17/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 26, Rue de Provins, cadastré section AR 350 et AR 351 propriété de Madame GUIBLAIN Pascale vendu au prix total de 86 000,00 € (quatre-vingt-six mille euros)

27/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (habitation) situé 9, Chemin des Recollets, cadastré section AX 287 propriété de Mesdames LAGUERRE Nelly, Samantha, Sophie et Monsieur LAGUERRE David vendu au prix total de 220 000,00 € (deux cent vingt mille euros)

27/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (Immeuble entier comprenant un local à usage de magasin, un parking, dépôt/atelier, un niveau et des combles) situé 4, Route de Provins, cadastré section AL 520 propriété de la SCI P.F. MONTEREAU représentée par Monsieur FERREIRA DE MOURA Thierry vendu au prix total de 400 000,00 € (quatre cent mille euros)

27/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (immeuble de 9 appartements) situé 19, Rue Victor Hugo, cadastré section AV 129 propriété de la SCI ELISSA vendu au prix total de 594 000,00 € (cinq cent quatre-vingt-quatorze mille euros)

27/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement et cave) situé 5, Rue des Chapeliers, cadastré section AP 218, AP 219 (lots 12 et 14) propriété de la SARL S2I représentée par Monsieur MANN Aurélien vendu au prix total de 65 000,00 € (soixante-cinq mille euros)

27/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (ensemble immobilier comprenant une maison à usage d'habitation, une dépendance, un bâtiment et une cave) situé 17, Chemin des Ormeaux, cadastré section AD 209 propriété de Madame SEGURA Thérèse, Monsieur SEGURA Christian et Madame FANTOZZI Emmanuelle vendu au prix total de 107 500,00 € (cent sept mille cinq cents euros)

27/10/2025 : décision de renonciation à préempter le terrain (terrain à bâtir) situé 32, Boulevard Chéreau, cadastré section AY 559 propriété de Monsieur et Madame MOHAMMAD Omair et Remla au vendu au prix total de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros)

27/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement, cave et placard) situé 3, Rue de Varennes, cadastré section AY 498 (lots 6, 14,16) propriété de la SAS ASS TRANSACTION IMMO représentée par Monsieur JARRY Frédéric vendu au prix total de 77 500,00 € (soixante-dix-sept mille cinq cents euros)

27/10/2025 : décision de renonciation à préempter le bien immobilier (appartement et cave) situé 5, Rue des Chapeliers, cadastré section AP 218, AP 219 (lots 8 et 15) propriété de la SARL S2I représentée par Monsieur MANN Aurélien vendu au prix total de 45 000,00 € (quarante-cinq mille euros)

## **COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE**

En date du 04 décembre 2025, M. James CHERON, Maire, a adressé un courrier à M. Stéphane DERVILLEZ, adjoint au Maire, pour une demande de protection fonctionnelle en raison d'une publication postée le 16 novembre par Monsieur Karim NAOUI, sur sa page personnelle Facebook.

Celle-ci a été transmise au représentant de l'Etat le 05 décembre 2025.

Les membres du conseil municipal ont été informés de ladite demande via la plateforme S2low et par courriel avec accusé de réception le 05 décembre 2025.

## ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 29 septembre 2025

**M. Le Maire.**- Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 vous a été transmis. Y a-t-il des observations ?

**M. Jégo.**- Oui, j'ai des observations à formuler au sujet des délégations de pouvoir.

**M. Le Maire.**- Nous allons essayer de garder le rythme, mais allez-y.

**M. Jégo.**- Sur l'avenant au marché de réaménagement de l'aire de jeux du cours Montaigne, pouvez-vous me préciser le montant pris en charge par Confluence Habitat sur l'ensemble de ce projet ?

Ma deuxième question porte sur une nouvelle convention d'honoraires que vous avez signée avec un cabinet d'avocats à Bordeaux, pour une procédure nouvelle engagée par vous-même. J'ignore quelle est cette procédure puisqu'il est seulement indiqué que vous avez signé une convention d'honoraires. Je voudrais connaître le montant des honoraires versés à ce cabinet d'avocats pour l'année en cours.

Le dernier point concerne des emprunts que vous avez souscrits : nous voudrions connaître les taux de ces emprunts et à quoi ils sont destinés. Je vous rappelle qu'à votre arrivée à la mairie, 12 M€ d'emprunts pesaient sur les épaules de la Ville ; nous devons en être cette année autour de 32 M€, voire un peu plus. Il serait bon d'éclairer le Conseil municipal sur les raisons pour lesquelles vous avez souscrit ces emprunts et les taux d'intérêt négociés, certes avec la Caisse des Dépôts et des organismes officiels, mais qu'il faudra rembourser néanmoins. Je souhaite connaître les conditions de négociation de ces emprunts.

**M. Le Maire.**- Nous avons emprunté beaucoup moins que ce qui avait été adopté au budget prévisionnel de l'année, parce que nous avons été très bons sur la gestion et sur la collecte des subventions. Nous adresserons, avec copie aux membres du Conseil municipal, les réponses à vos questions, Monsieur Jégo, avec plaisir.

Y a-t-il d'autres observations sur le compte rendu de la séance du 29 septembre ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Non.  
Des abstentions ?

**M. Jégo.**- Je m'abstiens car j'étais absent de ce Conseil.

**M. Le Maire.**- Ce n'est pas très clair. Vous vous abstenez sur le procès-verbal de la dernière séance ?

**M. Jégo.**- Si vous regardiez les votes, ce serait clair.

**M. Le Maire.**- Je les regarde, mais ils arrivent avec un certain décalage.

**M. Jégo.**- Tout le monde n'a pas votre célérité. Sans doute êtes-vous pressé de finir cette réunion, mais prenez tout de même le temps de regarder les votes.

**M. Le Maire.-** Je repose la question :  
Y a-t-il des avis contraires ? Non.

Des abstentions ? 5 voix (M. Jégo et M. Albouy, M. Deydier, Mme Pinto Janeiro et M. Ankaoua).

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (5 abstentions : M. JEGO - M. DEYDIER - Mme PINTO JANEIRO - M. ALBOUY représenté par M. JEGO - M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO)**

L'opposition ne valide pas le travail des services quant à la réalité du procès-verbal de la dernière séance.

## **N° D\_140\_2025 – Grande cause municipale 2026 : « Citoyens et Engagés »**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 27

L'année 2026 se prête particulièrement à placer la citoyenneté et l'engagement au cœur de l'action municipale. En effet, les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 constitueront un rendez-vous démocratique essentiel pour la vie locale. Alors que la France traverse une crise politique nationale marquée par une baisse de confiance et un recul de la participation électorale, le scrutin municipal — traditionnellement l'un des plus mobilisateurs — peut contribuer à redonner un souffle à la démocratie.

L'exercice de la citoyenneté se manifeste sous de multiples formes : être acteur du débat public, participer à un scrutin, s'engager dans une campagne, ou même se porter candidat. Mais la citoyenneté s'exprime aussi en dehors des périodes électorales : dans la sphère publique, dans l'action collective privée, au sein du tissu associatif, et jusque dans les comportements individuels qui témoignent de respect, de responsabilité ou de solidarité.

Ainsi, s'engager peut signifier sans être exhaustif, rejoindre une association, témoigner de la solidarité envers autrui, consommer de manière responsable, adopter une attitude exemplaire dans l'espace public ou encore participer à un projet collectif, à titre d'exemples.

Intitulée « Citoyens & Engagés », la grande cause municipale 2026 ne sera pas seulement un programme d'actions porté par la Ville : elle invitera chaque habitant à « faire sa part », à assumer sa part personnelle du destin collectif, afin que cet élan commun génère un impact concret et durable, aujourd'hui comme demain.

La Municipalité s'appuie déjà sur de nombreux dispositifs favorisant l'implication citoyenne : soutien au monde associatif, instances participatives (Conseil Municipal des Enfants, Conseil des Jeunes, Agora, Conseil de Quartier, Réunions et Assemblées de Quartiers, Ambassadeurs de la Réussite, Comité des Usagers, Commission Consultative des Services Publics Locaux...), participation citoyenne (Toile d'Entraide et d'Action de Montereau, Agence Municipale du Bel Age, consultations citoyennes...), initiatives de solidarité, projets intergénérationnels, programmes éducatifs ou actions environnementales...

La grande cause 2026 permettra de renforcer, renouveler et valoriser ces dynamiques. Elle sera déclinée autour de plusieurs axes majeurs, tels que :

### **Faire de l'élection municipale un grand temps de démocratie locale**

- campagnes d'information sur la démocratie locale, les enjeux et le cadre juridique du scrutin ;
- encouragement à l'inscription sur les listes électorales (citoyens français et européens) ;
- actions favorisant la participation électorale et le débat public ;

– renouvellement des instances participatives conformément aux règlements adoptés (Conseil de Quartier, Agora, Conseil des Jeunes, etc.) ;  
– ...

#### **Accompagner et encourager l'engagement associatif**

– formations pour les dirigeants associatifs ;  
– développement de la communication interne au monde associatif ;  
– poursuite de la conception du futur Village associatif inscrit au programme ANRU 2 ;  
– ...

#### **Améliorer le respect de l'espace public**

– campagnes de sensibilisation sur la propreté : dépôts sauvages, tri sélectif, petits déchets, zones sans tabac, déjections canines, ... ;  
– actions relatives au respect des règles de circulation et de stationnement, avec une attention particulière aux publics vulnérables ;  
– mobilisation des commerçants sur l'entretien des abords de leurs boutiques ;  
– ...

#### **Dynamiser l'activité économique de proximité**

– renforcement de la démarche « consom'acteur » : prolongement de la campagne « J'aime Montereau, j'achète à Montereau » ;  
– accompagnement des commerçants volontaires dans leurs actions collectives de promotion du territoire ;  
– formations pour soutenir la création, l'adaptation ou le développement des activités économiques locales ;  
– ...

#### **Et plus largement : encourager toutes les formes d'engagement citoyen**

– actions intergénérationnelles ;  
– projets solidaires et environnementaux ;  
– initiatives culturelles ou sportives à dimension citoyenne ;  
– mise en lumière des habitants engagés et des associations exemplaires ;  
– ...

En désignant la Grande Cause Municipale 2026 « Citoyens & Engagés », Montereau réaffirme son attachement aux valeurs démocratiques, à l'implication collective, à la cohésion sociale et à la responsabilité individuelle. Cette initiative traduit la volonté de construire un territoire durable, solidaire et ambitieux, où chaque citoyen s'empare de la possibilité d'être acteur.

L'ensemble des actions portées par la Municipalité, qu'elles soient nouvelles ou pérennes, avec le soutien des partenaires institutionnels, économiques et associatifs, contribuera à poursuivre la transformation de Montereau et à renforcer la fierté d'appartenance à notre ville.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 2 décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission en date du 4 décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 4 décembre 2025.

**M. Le Maire** - Il est proposé à l'Assemblée municipale d'adopter comme chaque année une grande cause municipale. Elle serait cette année consacrée à l'engagement et à la citoyenneté.

C'est une année particulière d'élections municipales. Cela conduit la mairie à effectuer certains travaux de mobilisation des habitants. La citoyenneté dans un territoire ne se limite pas, toutefois, à la participation à un scrutin. Elle passe aussi par l'engagement associatif, l'engagement de chacun dans l'espace public, dans ses modes de vie, par exemple de consommation, et plus largement dans beaucoup de formes individuelles

et collectives qui ont un impact sur l'environnement dans lequel nous vivons.

Il est proposé, dans la délibération soumise à votre vote, de faire de la citoyenneté et de l'engagement la grande cause municipale pour 2026, avec des actions concrètes, à poursuivre, développer ou initier, pour accompagner cette prise de conscience et cet engagement citoyen au sein de notre communauté des Monterelaises et Monterelais.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

**M. Jégo.-** Chaque année, vous nous faites un grand discours lyrique sur des grandes causes municipales, Monsieur le Maire. Je pense que certaines grandes causes municipales vous ont échappé. La propreté de la ville aurait pu en être une. La sécurité de la ville également. Vous êtes la ville de Seine-et-Marne ayant le plus de délinquance selon les chiffres du ministère de l'Intérieur. Le respect des locataires de Confluence Habitat aurait aussi pu être une grande cause municipale, au regard des charges indues qui leur sont demandées. Tous ces sujets ne vous ont pas semblé majeurs.

Vous voulez, en année électorale, faire de l'élection municipale un grand temps de démocratie locale, organiser des campagnes d'information sur la démocratie locale et des actions favorisant le débat public. Nous sommes plutôt d'accord sur cette idée, mais connaissant votre capacité à transformer les actions de la mairie et le budget municipal en budget d'intérêt privé, notamment au service de vos propres ambitions politiques, je m'abstiendrai sur cette délibération et j'attire votre attention : vous êtes vraiment dans le cadre de ce qui est réglementé et interdit par la loi en période électorale. Les textes interdisent de nouvelles actions de communication, ils sont très clairs sur le sujet.

Vous l'avez mis en premier et c'est sans doute l'essentiel : « faire de l'élection municipale un grand temps de démocratie locale ». Très bien ! Quant au reste, c'est une espèce de mélange entre le village associatif, les démarches vis-à-vis des commerçants. Peut-être distribuerez-vous à nouveau des bons d'achat, comme vous avez pris l'habitude de le faire quelques mois avant les élections municipales ? Cela vous permet de faire plaisir à tel ou tel.

**M. Le Maire.-** Nous notons l'arrivée de Duke Douret pour le procès-verbal.

*(Arrivée de Duke Douret à 19 h 14)...*

**M. Jégo.-** Cela aurait peut-être pu attendre que je termine !

**M. Le Maire.-** Ce sera noté au bon moment dans le texte de votre grand discours lyrique car, si je n'en ai pas fait, nous voyons que vous n'êtes plus un élu absent, mais un candidat en campagne, Monsieur Jégo. Je vous laisse poursuivre.

**M. Jégo.-** Si vous pouviez éviter de m'interrompre par des annonces de type SNCF, ce serait mieux.

Je ne sais pas si je suis en campagne, mais vous nous proposez une action qui va coûter de l'argent issu des impôts des contribuables de Montereau, sans doute destinée à faire tout ce que vous n'avez pas fait depuis bientôt 9 ans que vous êtes maire. Ceci est de la poudre aux yeux, du cosmétique, voire une tentative d'utilisation des moyens publics. Je le dis d'autant plus volontiers que le Conseil municipal n'a jamais eu le moindre bilan des grandes causes municipales votées les années précédentes. Quel en est le bilan ? Combien de personnes y ont participé ? Combien cela a-t-il coûté ? Quel en a été l'impact sur la population ? Quels progrès ont été réalisés en raison de ces moyens publics mis au service de ces grandes causes ? Vous seul le savez. Le Conseil municipal n'est sans doute pas un organe démocratique suffisamment légitime à vos yeux pour en être informé.

Nous ne pouvons pas voter pour quelque chose dont nous ignorerons l'utilité et qui est en contradiction avec les textes réglementant la vie d'une commune au moment des élections municipales.

**M. Le Maire.-** Merci.

L'accusation délictuelle que vous venez de formuler publiquement sera au compte rendu. Ce sera l'une des causes d'utilisation, par exemple, des frais d'avocat pour la prochaine instance que je ne manquerai pas d'introduire, puisque vos accusations sont particulièrement graves.

Je mets cette délibération aux voix.

Y a-t-il des avis contraires ? Non.

Des abstentions ? 5 voix (M. Jégo et M. Albouy, M. Deydier, Mme Pinto Janeiro et M. Ankaoua).

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ (5 abstentions : M. JEGO - M. DEYDIER - Mme PINTO JANEIRO - M. ALBOUY représenté par M. JEGO - M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO)**

➤ **DE DÉSIGNER la Grande Cause Municipale 2026 : « Citoyens & Engagés ».**

## **N° D\_141\_2025 – Décision modificative N°2 – Budget principal Ville de Montereau 2025**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 32

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 01 décembre 2025.

**M. Lemoine.-** Cette traditionnelle décision modificative de fin d'année vise à approuver les ultimes ajustements budgétaires. Ce ne sont que d'excellentes nouvelles et cela me permet de remercier à nouveau, avec le maire et mes collègues, le sérieux et la rigueur de l'ensemble des agents municipaux qui ont maîtrisé leur budget. Je remercie également Mme Halima Ait Elhaj, DGA, et Mme Aliette Blanstier pour leur professionnalisme et leur accompagnement constant.

En fonctionnement, nous constatons des recettes à hauteur de 150 555 €, provenant de l'État et de la CAF essentiellement. La section est équilibrée par l'augmentation de l'autofinancement et donc la participation mécanique à la diminution du recours à l'emprunt.

En investissement, il s'agit également d'enregistrer de nouvelles recettes de l'ANRU, de l'État et de la communauté de communes pour sa participation à l'embellissement harmonieux de la place Bosson, décidé par la municipalité. Je remercie encore la Région : grâce au maire James Chéron, elle nous soutient dans nos projets au titre du budget participatif écologique pour 10 000 €, de la rénovation de la Collégiale pour 127 905 € et de l'installation d'une borne fontaine à l'aire de jeux du cours Montaigne pour 3 505 €.

En dépenses, grâce à la gestion rigoureuse des deniers publics, nous réalisons des économies d'échelle, notamment dans le cadre de l'ambitieux aménagement de la place Beaumarchais, grâce à des consultations positives issues des marchés publics. Ainsi, nous diminuons au global la section d'investissement sur la part des dépenses à hauteur de 1 181 029 €. Le recours à l'emprunt nécessaire à l'équilibre baisse donc encore, à hauteur cette fois-ci de - 575 132 €.

Nous continuons à transformer Montereau avec notre principale boussole budgétaire : « Chaque euro dépensé est un euro utile ! ».

Voilà, chers collègues, la décision modificative n°2 du budget principal que je vous propose de voter.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des interventions ? Monsieur Jégo.

**M. Jégo.-** Cela vous permettra peut-être de me faire un autre procès, puisque judiciariser le débat politique est votre seul mode de gestion.

**M. Le Maire.-** Il est sûr que votre équipe connaît bien les tribunaux, il n'y a qu'à voir l'agenda d'aujourd'hui.

**M. Jégo.-** Si votre seul moyen pour essayer de convaincre est d'aller vous réfugier sous les jupes des juges chaque fois que quelqu'un vous critique, en disant qu'il est méchant avec vous...

**M. Le Maire.-** Il suffit de regarder les condamnations, Monsieur Jégo. Nos opposants ont été condamnés plus de quarante fois depuis le début de ce mandat ! La justice est prononcée par le juge, non par le maire. Vous fûtes avocat quelques mois, vous devriez être particulièrement respectueux du travail des juges.

**M. Jégo.-** J'ai été avocat huit ans...

**M. Le Maire.-** Pour être avocat, il faut être inscrit à un barreau, surtout en l'absence du CAPA comme c'est votre cas. Cela ne veut pas dire que vous n'ayez pas les capacités, mais vous n'avez pas le CAPA.

**M. Jégo.-** Puis-je prononcer une phrase sans être interrompu ?

Je suis inscrit au barreau de Paris. Ce n'est pas le cas de tous autour de cette table.

**M. Le Maire.-** Je ne prétends pas être avocat. Je ne suis inscrit à aucun barreau.

**M. Jégo.-** Certains autour de la table le prétendent indûment.

J'ai exercé pendant huit ans. Ne vous en déplaise !

Le sujet, même si c'est votre passion, n'est pas ma vie privée. Votre passion est de faire de ma vie privée votre sujet : où j'habite, ce que je fais, quel est mon métier, si je suis inscrit à ceci ou cela...

**M. Le Maire.-** J'essaie de vous aider, car vous semblez effectivement ne plus savoir où vous habitez ! Et pas seulement politiquement.

**M. Jégo.-** Je préfère le prendre avec le sourire, c'est tellement bas et en dehors des préoccupations des habitants de Montereau... Vous prouvez ainsi que vous essayez d'ouvrir d'autres débats pour fuir ceux de vos propres responsabilités.

**M. Le Maire.-** Restons donc dans celui de cette délibération : à savoir une décision modificative du budget. Vous digressez...

**M. Jégo.-** J'en viens à mon intervention sur cette délibération. Tout cela vous gêne, je le vois bien.

**M. Le Maire.-** Non, j'attends !

**M. Jégo.-** Attendez en silence dans ce cas !

Maxime Lemoine est habitué à faire du maire de Montereau le Dieu vivant qui peut tout et réussit à guérir les écrouelles d'un simple geste, mais tout de même ! Ne pas avoir emprunté 575 000 € est un faible exploit, sachant que vous êtes passé de 12 M€ d'emprunts il y a neuf ans à 32 M€, ou peut-être 31,5 M€ du coup.... Vous nous expliquez avoir eu 150 000 € de recettes de fonctionnement sur un budget de recettes de fonctionnement de 52 M€ ; vous avouerez que c'est tellement faible que c'est le trait du crayon. N'ayant trouvé que cela pour valoriser ce budget supplémentaire, il faut bien essayer d'expliquer que la mairie va très bien.

Si vous m'y autorisez, avant de me faire un procès, je me permets de vous suggérer de demander aux agents municipaux s'ils ont les moyens de travailler. Demandez aux agents d'entretien s'ils ont le matériel nécessaire à leur travail. Demandez aux agents de la cuisine centrale s'ils ont les outils leur permettant de nourrir correctement nos enfants. Demandez partout dans les services, que vous m'accusez sans cesse de mettre en cause, si vous donnez les moyens aux agents de travailler. Ce n'est pas vrai et vous le savez très bien. Le personnel est en grande souffrance, parce que non seulement vous faites régner dans cette mairie un climat qui n'est pas sain, mais surtout vous ne leur donnez pas les moyens de travailler.

Nous voterons contre ce budget. J'ai bien conscience qu'à cent jours des élections municipales tout ceci vous agace. Vous préfèreriez ne pas avoir de critique. Vous n'avez pas réussi à nous faire taire par les tribunaux, qui ne nous ont jamais condamnés quarante fois. C'est sans doute dans vos rêves, il faut bien que vous en ayez ! Nous considérons ce budget modificatif comme le symbole du budget que vous avez fait voter à votre majorité en début d'année, c'est-à-dire un budget « à côté de la plaque ». Il ne répond pas aux attentes des habitants, fixant des priorités qui ne correspondent pas aux attentes des habitants de Montereau. Voilà pourquoi nous voterons contre.

**M. Le Maire.-** Le propre du budget modificatif est de prendre en compte les derniers éléments. Prenant les gens pour des imbéciles, vous tentez de faire croire que les 150 000 € de subventions évoquées correspondent à toutes les subventions de l'année. Ne prenez pas les gens pour des imbéciles, ni sur ce sujet, ni sur le reste.

Quant au budget, il a été voté à l'unanimité en mars. Il ne devait pas être si mauvais.

**M. Jégo.-** C'est faux. Nous avons voté contre.

**M. Le Maire.-** Les comptes rendus des séances du Conseil municipal sont publics.

**M. Jégo.-** Nous allons vous faire un procès !

**M. Le Maire.-** S'il n'y a pas d'autre observation, je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (5 contre : M. JEGO - M. DEYDIER – Mme PINTO JANEIRO – M. ALBOUY représenté par M. JEGO – M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO)**

- **D'EFFECTUER** sur le budget principal Ville de Montereau les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 2 annexée à la présente délibération.

## **N° D\_142\_2025 – Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2026 – Budget principal Ville de Montereau**

En exercice : 35    Présents : 28    Votants : 32

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre ou la poursuite de certains chantiers importants qui ne peuvent pas souffrir de retard, il est proposé comme chaque année de voter, dès à présent, des crédits d'investissement qui seront repris au Budget Primitif 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les avances sur investissement ne peuvent dépasser un plafond fixé à 25% des crédits votés en 2025.

Le seuil maximum est déterminé ainsi qu'il suit :

**Plafonds des avances sur investissements 2026 Budget principal**

| <b>CHAPITRE</b> | <b>BP + DM1+DM2</b>    | <b>PLAFOND</b>        |
|-----------------|------------------------|-----------------------|
| CHAPITRE 20     | 232 864.34 €           |                       |
| CHAPITRE 21     | 3 235 677.36 €         |                       |
| CHAPITRE 23     | 11 292 502.88 €        |                       |
| CHAPITRE 204    | 599 000.00 €           |                       |
| <b>TOTAUX</b>   | <b>15 360 044.58 €</b> | <b>3 840 011.15 €</b> |

Il est proposé d'adopter les avances sur investissements 2026 dans la limite du plafond défini ci-dessus soit 3 840 011.15 €.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 01 décembre 2025.

**M. Le Maire.-** La parole est à M. Lemoine. N'en faites pas trop !

**M. Lemoine.-** Non.

Chers collègues, cette délibération traditionnelle s'appuie sur l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales et prévoit la possibilité de voter, antérieurement à l'adoption du budget primitif 2026...

**M. Le Maire.-** Nous notons l'arrivée de M. Albouy.

(Arrivée de M. Albouy à 19 h 25)...

**M. Lemoine.-** Cette délibération prévoit la possibilité de voter, antérieurement à l'adoption du budget primitif 2026, des investissements à hauteur maximum de 25 % des crédits votés l'année 2025.

Cette décision anticipée permet de démarrer dès le premier trimestre des opérations dont le début d'exécution est assorti de contraintes de calendrier ou des opérations pluriannuelles qui ne peuvent s'interrompre dans l'attente du vote du budget. Cela concerne notamment l'acquisition de matériels informatiques, les études et travaux pour la réhabilitation de la cave Saint-Nicolas, la Halle Bernier, l'amélioration de la performance énergétique de l'école de la Poterie, l'aménagement de la place Beaumarchais et les travaux courants d'entretien du patrimoine.

Merci.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

**M. Jégo.-** Envisagez-vous, comme beaucoup de collectivités, de faire voter le budget 2026 de la commune avant les élections municipales ?

Ma seconde question porte sur ces dépenses anticipées. Selon vous, il faut absolument voter en anticipation un crédit pour la rénovation urbaine de la place Beaumarchais. J'ai le souvenir d'un certain candidat aux élections municipales de 2020 disant dans *La République de Seine-et-Marne* -qui n'est pas une presse que vous vomissez - que les travaux d'aménagement du square Beaumarchais commencerait dans les mois qui suivaient. Les habitants n'avaient pas compris que ce serait, au mieux, cinq ans plus tard. Vous deviez être prêts depuis longtemps, vous auriez pu inscrire ce crédit au budget primitif 2025. Vous évoquerez sans doute de très bonnes nouvelles, que les plis ont été ouverts, que c'est moins cher... Si c'est moins cher, je ne comprends pas pourquoi il faut inscrire plus d'argent.

Bref, nous n'allons pas ouvrir le débat sur ce sujet. C'est une année d'élections. Le budget que vous avez en tête ne sera peut-être pas le budget de Montereau. Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas pour ces dépenses anticipées. Il aurait fallu être sage et ne pas vouloir précipiter un certain nombre de chantiers, mais comme rien ne s'était fait pendant des années (9 ans), notamment à Surville, il fallait bien avoir

quelques pelleteuses pour expliquer aux habitants avec force vidéos que tout commençait, que le Surville nouveau allait naître et qu'après neuf ans de gestion, James Chéron avait trouvé la baguette magique pour transformer la vie des habitants de ce quartier. Malheureusement, ce n'est pas ce qu'ils disent eux-mêmes. Donc, nous voterons contre.

**M. Le Maire.-** Vous êtes contre les travaux de la place Beaumarchais, contre les travaux dans l'école de la Poterie...

**M. Jégo.-** Dans l'état où est la place Beaumarchais, oui.

**M. Le Maire.-** Nous n'allons pas interrompre les travaux, les processus sont suffisamment longs depuis 2020. La convention ANRU a été signée à la moitié de l'année 2022 et nous avons, ici-même, pris un certain nombre de délibérations au rythme normal des procédures, sur des questions foncières, de réseaux, d'échange de terrains avec ceux qui sont, qui étaient, qui devraient être propriétaires. Vous connaissez les règles des marchés publics pour les études et celles pour les travaux. Le rythme est donc le bon. Vous avez toujours voté les crédits anticipés, mais pas cette année, à la veille des élections. Vous voulez tout bloquer parce qu'il y a une année électorale. C'est votre propre intérêt.

Retenez votre index, Monsieur Jégo, et souffrez que l'on vous dise la vérité, sur vos propres chantiers d'ailleurs. Où en est le parc Napoléon plus de quinze après, Monsieur le conseiller communautaire qui vous occupez des relations avec les entreprises ? Où en est la gare TGV, Monsieur le conseiller communautaire qui vous occupez des relations avec les entreprises ? La SNCF fait des annonces dans les gares, vous l'avez rappelé il y a quelques instants, elle construit aussi des gares, notamment des gares TGV. Vous êtes aux responsabilités du développement économique à la Communauté de communes depuis sa création en 2003. La gare TGV devrait être faite !

Je ne rappellerai pas à M. Jean-Marie Albouy le nombre d'années qu'il a fallu pour lancer la Maison de la mobilité. Les travaux ont commencé après la date de fin supposée des travaux. Comme les travaux du château d'eau d'ailleurs ! La Communauté de communes a retiré le panneau qui indiquait que les travaux devaient être terminés en 2024. Nous sommes à la fin de l'année 2025 et ils n'ont toujours pas démarré. Donc ne donnez pas de leçon sur les calendriers de travaux et, surtout, n'expliquez pas que nous allons trop vite, mais qu'il faut tout arrêter. Nous sommes dans notre responsabilité. Le mandat se terminera au mois de mars, avec les prochaines élections municipales. Votre rêve est que nous ne fassions rien. La réalité est que nous continuons à travailler comme nous l'avons fait depuis le début du mandat et à bon rythme, dans l'intérêt des habitants de Montereau. Mais cette notion vous échappe peut-être, vous qui avez fui Montereau depuis des décennies. Vous aimez Montereau, mais pas suffisamment pour y habiter, y vivre et y consommer ! Vous aimez Montereau à la veille des élections et les électeurs s'en souviendront, je vous le promets, Monsieur Jégo.

**M. Jégo.-** Nous verrons de quoi se souviendront les électeurs. Je vous connais bien, James Chéron. Je vous sais acerbe comme cela quand vous êtes en situation difficile. Je vais me permettre un conseil de quelqu'un qui a fait de la politique avant vous : si vous engagez la campagne électorale avec les mêmes arguments qu'il y a cinq ans, ils sont un peu éculés.

**M. Le Maire.-** Chacun a vu le résultat il y a cinq ans !

**M. Jégo.-** Oui, mais il y a cinq ans, les Monterelais avaient l'espoir qu'un homme plus jeune, plus souriant, moins amorti que l'ancien maire, puisse leur apporter le bonheur sur papier glacé. Neuf ans après, ils ont vu ce dont vous êtes capable, qui vous êtes, comment vous gérez, quelle est votre attitude, votre respect pour eux, votre façon d'utiliser l'argent public.

Utilisez les arguments que vous voulez, vous aurez beaucoup de mal à expliquer aux Monterelais que lorsque j'étais assis dans le fauteuil de maire, je n'ai rien fait, qu'aucun chantier n'est sorti et qu'il ne s'est rien passé.

Oui, vous pouvez citer les chantiers de la SNCF...

**M. Le Maire.-** Beau chantier ! Vous aviez promis une gare TGV, c'était garanti selon vous, alors que la SNCF n'en avait jamais parlé !

**M. Jégo.-** Bien sûr, j'ai dit que c'était garanti, comme vous garantissiez que le square Beaumarchais commencerait en 2020, que la caserne des pompiers serait construite en 2024.

Nous allons arrêter là car nous pouvons chacun nous faire des reproches.

Les Monterelais n'attendent pas une chamaillerie entre un vieux et un jeune, mais le projet pour les cinq ans à venir. Continuons-nous avec les mêmes, qui font procès sur procès, parc à chiens sur parc à chiens, musée inutile sur musée inutile, qui mépriseront les gens, oublieront le social et abandonneront Surville ? Ou nous donnons-nous la chance d'avoir une autre vision et d'autres perspectives ? Le débat est celui-là. Vous n'enfermerez pas le débat dans le passé. Qui est capable d'offrir à cette ville d'autres perspectives que celles offertes depuis neuf ans et que vous continuerez à offrir ?

Je ne doute pas que vous travailliez, je ne mets personne en cause, mais votre travail ne porte pas ses fruits, il aboutit à l'inefficacité. Je ne doute pas que vous ayez travaillé pour faire de la cuisine centrale le lieu merveilleux dont vous aviez l'ambition, mais cela n'a pas fonctionné.

Votre problème, Monsieur Chéron, n'est pas que vous ne faites pas de réunions ni que vous ne travaillez pas...

**M. Le Maire.-** Nous sommes en Conseil municipal, Monsieur Jégo. Vous n'êtes pas en réunion de campagne ! Vous avez ici une audience bien supérieure à vos vaines tentatives depuis des mois d'avoir des gens pour vous écouter, mais nous sommes ici au sein du Conseil municipal. Je vous invite donc à clôturer votre petit exercice sur la délibération n°142/2025, car c'est le seul sujet sur lequel vous pouvez vous exprimer à cet instant.

Je suis pour le débat, Monsieur Jégo. Le 9 juin 2020, le rédacteur en chef de France 3 nous a proposé un débat. J'ai répondu oui. Le 10 juin, j'ai reçu le message suivant : « *Bonjour. Merci de votre réponse, mais votre adversaire ne souhaite pas faire ce débat* ». Débattons, mais dans le cadre du débat électoral, et non autour de la table du Conseil municipal ! N'ayez pas peur, Monsieur Jégo, d'être un candidat engagé et qui accepte de faire le débat, y compris jusque sur les plateaux de France 3 car ce serait la place du débat électoral. Ce soir, nous sommes en Conseil municipal, donc concentrez-vous, même si cela vous est peut-être difficile, sur les sujets municipaux que vous avez quittés il y a bien longtemps. Le débat politique pour la campagne arrivera et ne le fuyez pas la prochaine fois qu'on vous le proposera !

**M. Jégo.-** Je termine sur ce sujet.

Je note que vous pouvez parler de campagne électorale, mais moi pas ! Je suis prêt à tous les débats, j'en ai fait avant même que vous n'envisagiez de faire de la politique...

**M. Le Maire.-** Acceptez celui de France 3 la prochaine fois.

Pouvons-nous parler du budget ou passons-nous au vote ?

**M. Jégo.-** Et j'en ferai d'autres.

Je sais que vous aimez que nous nous exprimions seulement devant les tribunaux...

**M. Le Maire.-** Non, je voudrais que l'on s'exprime sur le sujet. Les digressions sont passées aujourd'hui.

**M. Jégo.-** Le sujet du budget est général sur la commune. Vous n'irez pas dire que nous voulons vous empêcher de faire...

**M. Le Maire.-** J'irai dire ce que je veux, Monsieur Jégo.

**M. Jégo.-** Si nous avions la possibilité politique de vous empêcher de faire, nous l'aurions fait depuis longtemps.

Nous sommes à trois mois d'une échéance, nous considérons malvenue votre précipitation pour essayer de rattraper tout ce que vous n'avez pas fait par le passé. L'équipe élue après vous sera sans doute obligée de revenir sur différents sujets, notamment sur cet aménagement du square Beaumarchais qui ne tient pas la route. Elle n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les habitants. Malheureusement, je serai obligé de revenir sur ce sujet devant l'équipe qui sera en place au mois de mars. C'est dommage, mais ce sera uniquement dû à votre précipitation.

**M. Le Maire.-** Merci ! Il existe une autre option : continuer à aller de l'avant avec l'équipe qui a fait tellement de choses. Je vous ai dressé à deux reprises en Conseil municipal la liste de toutes nos réalisations. C'était il y a un ou deux ans, donc elle s'est encore allongée depuis.

Si vous le souhaitez, Monsieur Jégo, je peux recommencer. L'égrener prendra peut-être vingt ou vingt-cinq minutes, mais si vous habitez à Montereau, vous vous rendriez compte de tout ce que nous avons construit, aménagé, verdi dans notre belle ville. Cette ville que vous aimez, mais dans laquelle vous ne vivez pas, ne dormez pas, n'habitez pas, ne consommez pas ! Vous venez juste de temps en temps autour de la table du Conseil municipal !

**M. Albouy.-** Monsieur le Maire, chers collègues, vous nous dites depuis tout à l'heure que la minorité est en campagne électorale, mais vous seul créez des polémiques et faites des attaques personnelles contre Yves Jégo, des attaques personnelles *ad hominem*. Vous ne parlez pas des idées, mais de l'homme ! Donc, s'il-vous-plaît, retenez vos arguments électoraux pour vos *meetings* électoraux, Monsieur le Maire.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le texte d'Ertan Belek nous faisant la revue de projets du 17 novembre 2025, dans laquelle nous pouvons lire que c'était formidable, exceptionnel, sans aucune opposition. Comparons les documents de 2022, ceux que nous avons signés et la réalité de l'avancement de l'ensemble des projets : quasiment rien n'est fait, rien n'a avancé ! Vous allez faire fleurir la ville de pancartes : on va faire ceci, on va faire cela, prochainement, demain, un jour... En réalité, il n'y a rien !

L'État et l'ANRU ont démontré que la plupart des opérations espérées ne sont pas financées, même pas par l'ANRU. Où est l'équipement sportif qui devait être fait, l'Agora, 11 M€ ? Il n'y a même pas eu d'étude de sol, nous ignorons comment cela va être installé. On dit qu'une piste a été prévue ! J'avais compris que l'Agora serait un bâtiment pour les sports de combat. Où en sont les plans ? De nombreuses réunions de concertation avec les associations ont eu lieu. Où en est le projet ?? Il n'y a pas un centime de financement !

Sur d'autres opérations, on voulait faire ceci, cela, cela coûtait 2 M€, finalement on n'a pas réussi, on va faire autre chose et cela va coûter 5 M€. Quelle a été la réaction de l'ANRU ? De dire : « *Attention Monsieur le Maire, ce qui était prévu à 40 % de 2 M€, ce sera la même somme si ce sont 5 M€* ». Vous n'aurez pas 40 % de 5 M€. Le préfet et l'ANRU n'ont cessé de vous rappeler que rien n'avancait sur le financement des opérations. En juin 2022 a eu lieu une signature publique du document. Vous nous aviez d'ailleurs expliqué, dans la salle François Mitterrand, que c'était « pour le fun » et que le document serait signé seulement fin 2022.

J'ai passé en revue la plupart des opérations qui étaient prévues et elles sont reportées, si tout va bien, à 2027, 2028, 2029 et même au-delà. Donc arrêtez d'attaquer Yves Jégo en permanence en le critiquant sur des choses et sur sa personne. Parlons plutôt de l'essentiel, Monsieur le Maire.

Si vous voulez que je réponde aussi à votre critique...

**M. Le Maire.-** Je ne veux rien, mais vous écoutez avec délectation.

**M. Albouy.-** Sur le château d'eau.

Nous avions fait une réunion -comme souvent, les élus sont absents- avec les services techniques et les services de la police municipale pour déterminer la superficie dont nous avions besoin. Le principe étant de vider le château d'eau pendant six mois pour les travaux, il faut reconstituer la réserve d'eau actuellement

en hauteur sur la surface de la place, avec des bâches permettant d'étaler suffisamment le poids de l'eau. Nous nous sommes entendus sur un périmètre d'occupation de la place et nous avons lancé les premières démarches.

Très vite, nous nous sommes aperçus que le marché devait déménager. Je vous ai écrit, Monsieur le Maire. Vous m'avez répondu que le marché allait effectivement déménager et que les travaux allaient vous enquiéner par rapport à toutes les fêtes organisées. Nous avons fait une seconde démarche, les travaux de l'église s'ajoutant au reste. Nous avons suspendu les travaux du château d'eau à votre demande, car vous aviez décidé de relocaliser le marché sur cette place.

Que nous répondions à votre demande ou pas, nous sommes toujours coupables. C'est la technique de M. Chéron. Nous l'avons compris, cela fait cinq ans. En juillet 2020, quand vous vous êtes présenté devant les conseillers communautaires pour devenir Président, vous avez intimidé l'ensemble des élus juste avant le vote en leur disant que, si Jean-Marie Albouy était élu, ce serait la guerre pendant six ans. Depuis juillet 2020, vous faites la guerre à la Communauté de communes, vous critiquez tout, vous contestez tout...

**M. Le Maire.-** Quel est le rapport avec la délibération en question, Monsieur Albouy ?

**M. Albouy.-** Cela répond à vos attaques, Monsieur Chéron, car c'est vous qui avez débordé, pas M. Jégo.

**M. Le Maire.-** Ce qui ne déborde pas, c'est la précision dans vos propos. Vous expliquez que, parce que le marché de Surville est relocalisé depuis dix jours (novembre 2025) sur la place Jean XXIII, les travaux du château d'eau qui étaient censés être terminés en 2024 -selon votre panneau sur la Place Jean XXIII- n'ont pas pu avoir lieu. Vous m'expliquerez votre calendrier.

Quant à l'Agora, pour votre information, c'est une instance participative. Je n'ai pas compris ce dont vous avez parlé, mais vous avez dû vous mélanger un peu dans vos tablettes. Ce n'est pas très grave toutefois, car c'est sans lien avec la délibération.

Nous allons passer au vote, sinon les conversations vont durer.

Pour ce qui est de l'ANRU, nous vous ferons faire un tour des écoles, des parcs, nous vous montrerons les tonnes de kilos de papier correspondant à toutes les procédures, auxquelles vous avez participé. Certains chantiers sont livrés, d'autres sont en cours et les suivants vont démarrer.

Quant à la concertation, vous avez cité Ertan Belek pour le critiquer. Je veux au contraire le remercier car la concertation assurée par Ertan Belek dans le cadre de sa délégation, en particulier avec le conseil de quartier, mais pas seulement, a permis d'améliorer considérablement le projet collectivement envisagé, notamment sur la place Beaumarchais. Ce travail de concertation bien réel avec des représentants, des habitants, des acteurs économiques, des associations, est productif et c'est grâce à lui !

Je mets aux voix la délibération sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le début de l'année 2026.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (5 contre : M. JEGO - M. DEYDIER - Mme PINTO JANEIRO - M. ALBOUY - M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO)**

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager avant le vote du budget 2026 les dépenses en investissement ci-dessous définies qui seront intégralement reprises au Budget Primitif 2026.

**Au chapitre 20 :**

|                                                 |                         |
|-------------------------------------------------|-------------------------|
| Article 2031 - Frais d'études :                 | 59 808 €                |
| Article 2033 - Frais d'insertions :             | 3 000 €                 |
| Article 2051 - Concessions et droits similaires | 41 000 €                |
| <b>Total chapitre 20 :</b>                      | <b><u>103 808 €</u></b> |

**Au chapitre 21 :**

|                                                                                     |                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Article 2128 - Autres aménagements de terrains :                                    | 80 000 €         |
| Article 21351 - Installations générales, agencements, aménagement des constructions | 50 000 €         |
| Article 2152 - Installations de voirie :                                            | 10 000 €         |
| Article 21534 - Réseaux d'électrification :                                         | 30 000 €         |
| Article 21578 - Autres matériels et outillages de voirie :                          | 10 000 €         |
| Article 2158 - Autres installations, matériels et outillage :                       | 20 000 €         |
| Article 21831 - Matériel informatique dans les écoles                               | 5 000 €          |
| Article 21838 - Autre matériel informatique                                         | 202 100 €        |
| Article 2188 - Autres matériels                                                     | 316 000 €        |
| Article 21841 - Matériel de bureau et mobiliers scolaires                           | 5 000 €          |
| Article 21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers                             | 5 000 €          |
| Article 2185 - Matériel de téléphonie                                               | 3 000 €          |
| <b>Total chapitre 21 :</b>                                                          | <b>736 100 €</b> |

**Au chapitre 23 :**

|                                                                 |                    |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|
| Article 2312 – Caves Saint Nicolas                              | 100 000 €          |
| Article 2313 - Usine Bernier – réhabilitation du site en friche | 973 052 €          |
| Article 2313 - Ecole primaire de la Poterie                     | 200 000 €          |
| Article 2315 – Rénovation urbaine Place Beaumarchais            | 1 000 000 €        |
| <b>Total chapitre 23 :</b>                                      | <b>2 273 052 €</b> |

**Au chapitre 204 :**

|                                                               |                 |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| Article 2046 – Attributions de compensations d'investissement | 92 000 €        |
| <b>Total chapitre 204 :</b>                                   | <b>92 000 €</b> |

Soit un montant total de 3 204 960 €.

**N° D\_143\_2025 – Décision modificative N°2 – Budget annexe Activités économiques assujetties à la TVA 2025**

En exercice : 35    Présents : 28    Votants : 32

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « Activités Economiques assujetties à la TVA » divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 01 décembre 2025.

**M. Lemoine.-** Cette délibération permet de constater une régularisation d'un amortissement, soit une opération d'ordre, à hauteur de 4 000 € en investissement, équilibrée par une recette émanant de l'autofinancement.

**M. Le Maire.-** Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

**M. Jégo.-** Je voudrais prendre un petit instant un peu solennel car, pour la troisième fois depuis le début de

ce Conseil, vous vous autorisez à dire que je n'habite pas Montereau. Quand je suis arrivé à Montereau, vous aviez 9 ans et vous n'y habitez pas, à l'époque. J'ai toujours vécu à Montereau, j'ai toujours eu des cartes d'électeur à mes différentes adresses à Montereau, dont une signée de votre main à mon adresse de la rue Fortin.

Ce que vous avez fait en me radiant des listes électorales est répugnant. Je répète : c'est répugnant ! Les élus autour de vous qui ont participé à cette manipulation de l'opinion sont complices de cet acte répugnant.

Si la tendance s'inverse aux prochaines élections municipales et si la minorité devient la majorité, m'imaginez-vous dire à l'un de nos collègues autour de cette table qui vit au 138 rue François Lips à Dammarie-les-Lys, mais qui est inscrit sur les listes électorales de Montereau, qu'il ne vit pas à Montereau ? Je pourrais décliner ainsi la liste de la quasi-totalité du Conseil municipal. Moi, je ne le ferai jamais, Monsieur Chéron ! J'ai trop de respect pour la vie privée des gens pour aller y fouiner et pour les salir aux yeux de l'opinion. Vous vous êtes prêté à cette manipulation. J'aurais pu faire comme vous : aller devant les tribunaux, demander des condamnations à ce sujet. Je ravale mon honneur, mais je vous prie de cesser. Je vous demande solennellement de cesser de mettre en cause ma vie privée, là où j'habite et ma vie personnelle. Le débat n'y gagne pas en hauteur de vue et les Monterelais attendent toute autre chose.

Laissez les Monterelais juger de qui est Monterelais et qui ne l'est pas. Et ne soyez pas inquiet du vote à venir au point de faire en sorte que les électeurs qui ne vous plaisent pas, ou pire, que le candidat dont vous ne voulez pas, soient radiés des listes électorales.

Ce que vous avez fait est répugnant. Ce sont des méthodes de « petite frappe », des méthodes de voyou. Je suis prêt à l'assumer devant tous les tribunaux de la Terre et j'aurai tous les avocats de la Terre à mes côtés. Essayer faussement de me mettre en cause sur ce sujet est inacceptable !

J'ai une question à vous poser pour terminer. Qu'est-ce qui vous permet de dire, autour de cette table, que je n'habite pas Montereau ?

**M. Le Maire.-** Vous-même, vos propres déclarations !

Monsieur Jégo, vous êtes arrivé à Montereau dans les années 1980, vous y avez habité. Vous avez été un collaborateur de cette mairie. Vous avez été élu. Vous avez été maire. Vous avez été député, conseiller général, conseiller régional. Vous avez fait presque tous les mandats de la terre française. Pour autant, vous n'êtes pas au-dessus des lois ! Ce n'est pas parce que vous êtes un ancien beaucoup de choses, ce n'est pas parce que vous êtes conseiller municipal aujourd'hui que vous êtes au-dessus des lois.

La loi confie au maire, agent de l'État, un rôle administratif, pas un rôle politique. La loi confie au maire (article L18 du Code électoral) le soin de statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales, d'inscrire, de radier. Le maire, agent de l'État, fait donc appliquer la loi. En l'occurrence, l'article L11 du Code électoral stipule que : « *Sont inscrits sur la liste électorale de la commune sur leur demande :*

- *tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune ou y habitent depuis six mois au moins,*
- *ceux qui figurent pour la deuxième fois sans interruption, l'année de la demande d'inscription, au rôle d'une des contributions directes communales,*
- *ceux qui ont, pour la deuxième fois sans interruption l'année de la demande d'inscription, la qualité de gérant ou d'associé majoritaire ou unique d'une société figurant au rôle ».*

Je ne lis nulle part qu'un ancien maire est, de droit, inscrit sur la liste électorale jusqu'à la fin de sa vie. Je ne lis nulle part qu'un ancien habitant, résident d'une ville, est inscrit de droit jusqu'à la fin de sa vie sur une liste électorale. Je ne lis nulle part qu'un ancien propriétaire, c'est-à-dire quelqu'un qui a été inscrit au rôle des contributions directes, est de droit inscrit sur une liste électorale lorsqu'il ne l'est plus.

Monsieur Jégo, je le redis puisque vous en faites une affaire publique ce soir, vous n'habitez pas à Montereau depuis des décennies. Vous pouvez sortir votre carte électorale !

Vous étiez inscrit depuis des années sur la liste électorale de Montereau au titre d'un bien dont vous étiez

propriétaire, rue du docteur Arthur Petit, que vous avez vendu à la mairie de Montereau en 2021. Vous avez, ce faisant, perdu la qualité de contributeur fiscal.

Lors d'une des précédentes séances ici, je vous avais fait l'observation que vous ne payiez plus d'impôts à Montereau et vous m'aviez magnifiquement répondu : « Mais si, je paie la TVA ! ». C'est dans les comptes rendus du Conseil municipal, Monsieur Jégo, ne soyez pas ridicule à contester vos propres dires. La TVA ne fait pas partie des impôts payés qui permettent d'être inscrit sur la liste électorale.

Je vais vous citer, beaucoup !

20 novembre 2022 : « *Près de 20 % des électeurs inscrits n'habitent pas à l'adresse qui leur permet de voter dans la commune.* ». Ce n'est pas moi qui le dis, c'est vous, vous au pluriel : tous les membres du groupe de l'opposition d'alors se plaignent que 20 % des électeurs lors des élections municipales de 2020 n'habitent pas à l'adresse indiquée sur la liste électorale. Pour rappel, la liste électorale de 2020 avait été préparée et validée par la commission électorale du mandat d'avant, c'est-à-dire par votre équipe.

Comme cela ne suffisait pas, vous avez utilisé votre journal politique -adressé en face- un peu plus tard pour rappeler qu'en 2022, les élus de la minorité dénonçaient le fait qu'un électeur sur cinq n'habitait pas la commune et qu'il fallait les radier de la liste électorale. Vous aviez d'ailleurs découvert que 1 983 électeurs seraient sans adresse connue ; cette publication date du 27 janvier 2024.

Comme vous aimez bien aller devant les tribunaux, vous avez fait un signalement.

**M. Jégo.**- Oui.

**M. Le Maire.**- Vous avez largement communiqué sur le fait que des enquêtes étaient en cours. Je n'ai jamais eu vent de ces enquêtes. J'ai demandé au procureur s'il y avait des enquêtes et il m'a répondu par écrit que vous aviez effectué un signalement dont vous êtes à l'origine (c'est un peu une dénonciation version Vichy) et que l'autorité judiciaire ne m'avait à aucun moment considéré comme étant mis en cause. Circulez, il n'y a rien à voir !

Vous me demandez maintenant comment le maire, agent de l'État, peut affirmer que vous n'habitez pas ici. Outre le fait que chacun à Montereau le sait, vous l'écrivez vous-même, Monsieur Jégo ! Voici les statuts publics. Je n'étais pas votre vie privée, ce sont des documents publics. Voici les statuts publics des éditions Tricolore, une entreprise que vous avez créée il y a un an, à la fin de l'année 2024. Vous, Yves Jégo, déclarez votre domicile à une adresse que je ne donnerai pas, contrairement à vous tout à l'heure, à Paris, dans le 15<sup>e</sup> arrondissement, pas très loin de la Tour Eiffel. Vous déclarez votre domicile à Paris. Je ne l'invente pas, ce document est public et chacun peut le retrouver.

Vous avez confirmé dans une autre déclaration, à l'INPI (jour de l'impression : aujourd'hui 8 décembre), être domicilié à la même adresse, à Paris. Plusieurs documents signés de vous, vos déclarations à des administrations de l'État importantes, mentionnent que votre domicile est à Paris. Pour tenter de faire croire que ce n'était pas votre domicile, mais des bureaux (bien que vous l'ayez pourtant déclaré comme votre domicile), vous avez demandé à la propriétaire d'écrire à la mairie de Montereau qu'elle louait cet appartement à une entreprise.

**M. Jégo.**- Eh oui, ne vous en déplaise !

**M. Le Maire.**- Le propriétaire a loué cet appartement à Paris à une entreprise, elle-même domiciliée à La Grande-Paroisse. Toujours pas de Montereau. Le propriétaire de cet appartement est une entreprise dont l'activité déclarée auprès de l'État est la location de logements. Pas la location de bureaux, Monsieur Jégo, mais la location de logements. Cela confirme ce que vous aviez vous-même déclaré à d'autres administrations de l'État, à savoir qu'il s'agit de votre logement, de votre domicile.

Néanmoins, vous avez souhaité faire croire aux habitants de Montereau et aux services municipaux de la Ville de Montereau que vous résidez dans un appartement situé rue Edmond Fortin et vous avez produit une facture EDF d'un montant de 313 € pour toute l'année. C'est bien faible pour quelqu'un qui vit dans un

appartement. Le numéro client et l'identifiant Internet de cette facture sont d'ailleurs ceux de votre secrétaire au SIRMOTOM, mais la facture est bien à votre nom. Ceci étant dit, il est possible de payer la facture EDF d'un logement sans que celui-ci soit son domicile, bien naturellement.

**M. Albouy.-** Heureusement qu'on ne s'attaque pas à la vie privée des gens !

**M. Le Maire.-** Ces documents ont été évoqués lors de la commission de contrôle des listes électorales.

**M. Albouy.-** Monsieur Jégo vit avec qui il veut, Monsieur Chéron.

**M. Le Maire.-** Tout à fait, surtout dans 20 m<sup>2</sup>.

À l'appui et en doublon de la facture EDF, M. Jégo a fourni une attestation d'assurance pour le même logement, rue Edmond Fortin. Je tairai le nom de la compagnie d'assurance, cela ne regarde personne, qui l'assure pour : « *les conséquences pécuniaires dont cet assuré peut être déclaré responsable en sa qualité de propriétaire* ». Or, M. Jégo exprime dans le journal, la semaine dernière, qu'il n'est pas propriétaire, mais locataire. Monsieur Jégo a donc fourni une attestation d'assurance propriétaire d'un logement dont il est locataire.

Monsieur Jean-Marie Albouy, membre de la commission de contrôle, ne pouvait l'ignorer puisqu'il s'agit apparemment de son propre logement. Ceci est donc de nature à altérer la connaissance des membres de la commission de contrôle des listes électorales puisqu'ils se sont basés sur le fait que M. Jégo serait propriétaire, ce qui de droit lui permet d'être sur la liste électorale, alors qu'il n'est que locataire.

J'ignore dans quelles conditions il est locataire. Pour être locataire à Montereau, il faut avoir obtenu, préalablement au bail, un permis de louer. Or, cela n'a jamais été sollicité auprès de la Ville de Montereau et donc jamais été attribué pour cet appartement dont j'ai compris dans la presse que vous avez déclaré y habiter depuis 2021. Depuis quatre ans, M. Jégo vit donc dans 20 m<sup>2</sup> en face la mairie de Montereau, dans un appartement qu'il loue sans permis de louer, à M. Jégo...

**M. Jégo.-** À M. Albouy. Vous ne savez plus non plus où vous habitez, Monsieur Chéron !  
Vous vous perdez dans votre manipulation !

**M. Le Maire.-** À M. Albouy, et en payant 313 € d'électricité par an.

En parallèle de cette tentative de faire croire que vous habitez dans 20 m<sup>2</sup> rue Edmond Fortin, vous avez aussi tenté de vous réinscrire une seconde fois sur la liste électorale à l'appui d'une adresse rue de l'Yonne.

**M. Jégo.-** Jamais de la vie !

**M. Le Maire.-** Peut-être parce que les 20 m<sup>2</sup> dans lesquels vous habitez depuis quatre ans ne suffisent pas pour les quatre mois à venir, où vous allez dormir plus souvent à Montereau pour mener votre campagne. Vous avez donc décidé de louer un autre appartement, rue de l'Yonne.

Vous êtes contre le musée multisite de la faïence, mais vous venez d'inventer l'appartement multisite, avec la salle de bains dans une rue et la salle à manger dans une autre.

Vous nous avez fourni un avis d'échéance de l'agence immobilière pour une occupation supposée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, avec un contrat d'électricité ouvert au 3 octobre 2025, soit un mois après, et un bail au 1<sup>er</sup> septembre, alors que la demande du permis de louer n'a été effectuée que le 26 septembre. Ce bail n'est donc pas légal, Monsieur Jégo. Le bail ne peut pas être signé avant la demande et avant l'octroi d'un permis de louer.

Tout cela pour vous dire, Monsieur Jégo, que vous n'êtes pas au-dessus des lois. Vous pouvez tenter de le faire croire aux habitants de Montereau, mais ils le savent très bien... ils ne vous voient pas dans les rues de Montereau, ils ne vous voient ni sortir, ni rentrer chez vous. Ils ne vous voient pas faire vos courses, en

dehors du marché le samedi matin et du café en face depuis quelques semaines.

Entre le 15<sup>e</sup> arrondissement de Paris et La Grande-Paroisse (que vous expliquez aux journalistes avoir vendu en août alors que c'était en octobre), vous tentez maintenant cette petite farce grotesque de faire croire que vous habitez, un coup rue Edmond Fortin, un coup rue de l'Yonne. Vous vous y perdez vous-même. Je vous souhaite bon courage pour retrouver le pauvre Umberto dans tous ces logements. Lui-même doit être balloté de l'un à l'autre et ne plus savoir où il en est. Je n'appellerai pas la SPA pour les prévenir, je vous le promets !

S'il-vous-plaît, faites campagne dignement. Ne partez pas sur les fondements d'un mensonge. Cela vous a nui en 2019 et 2020, cela ne pourra que vous nuire en 2025-2026.

Vous avez absolument voulu que nous parlions de cela alors que ce n'était pas à l'ordre du jour. Nous pouvons nous en tenir là. Je ne suis pas sûr que votre tout petit mot apporte de l'eau à votre moulin. Vous risquez de vous enfoncez en tentant de vous justifier, alors que je viens de démontrer, non seulement que vous n'habitez pas là, mais qu'en plus toutes vos tentatives de prouver le contraire sont fondées sur des documents contenant de fausses informations et, pour certains, contraires aux règles applicables en matière de location de logement.

**M. Jégo.**- Je n'aurais pas parlé de cette affaire si vous n'aviez pas, par trois fois depuis le début du Conseil, asséner, avec votre ton de procureur de la République...

**M. Le Maire.**- Vous regrettiez peut-être de l'avoir fait, car la démonstration que je viens de faire est assez cruelle !

**M. Jégo.**- Vous avez accumulé des mensonges sur ce sujet.

Premièrement, vous m'avez délivré une carte d'électeur en 2021, bien après la vente de mon logement, et j'ai voté quatre fois. Cette carte mentionne que je suis domicilié au 7 A rue Edmond Fortin à Montereau.

**M. Le Maire.**- J'ai été bien généreux, car vous m'aviez dit acheter cet appartement et qu'il ne devait pas y avoir de rupture dans votre capacité à voter à Montereau. Vous avouerez que signer une promesse de vente...

**M. Jégo.**- Il m'interrompt chaque fois qu'il est gêné.

**M. Le Maire.**- Signer une promesse de vente en 2021 et n'avoir toujours pas signé l'achat en 2025, c'est exceptionnel !

**M. Jégo.**- Vous m'avez délivré cette carte d'électeur signée de votre nom : James Chéron atteste que M. Jégo habite 7 rue Edmond Fortin. Ce n'est pas moi qui l'ai signée !

Deuxièmement, vous assénez depuis tout à l'heure que je ne paie pas d'impôt à Montereau. C'est également un mensonge. Voilà ma feuille d'impôt. Je me doutais que vous mentiriez ce soir. Taxe d'habitation votée et perçue pour la commune de Montereau-Fault-Yonne, Monsieur Chéron ! Voilà ma taxe d'habitation : 572 €. Pour un studio de 20 m<sup>2</sup>, c'est relativement cher, je le confirme. Deuxième mensonge !

Troisièmement, vous dites que j'ai créé une société à Paris et que je suis domicilié à Paris dans les statuts de cette société. C'est exact. Toute société se domicilie dans ses bureaux, on ne domicilie pas sa société chez soi, mais là où l'on travaille.

**M. Le Maire.**- Ne mélangez pas le domicile de la société et celui de son dirigeant.

**M. Albouy.**- Arrêtez de l'interrompre !

*(Protestations dans le public)...*

**M. Le Maire.**- Vous démontrez votre gêne. Vous prenez les gens pour des imbéciles.

**M. Jégo.**- Je démontre avec précision tous les sujets.

Même si, comme vous, j'habitais à Paris et à Montereau, même si ces bureaux étaient aussi un endroit où j'habitais, comme vous le faites depuis des années, Monsieur Chéron... Je vous ai suffisamment raccompagné à votre domicile parisien pour savoir exactement où vous habitez à Paris et depuis combien de temps. Si je faisais comme vous, ce ne serait pas grave : la loi ne dit pas qu'il faut avoir « son domicile principal », mais « un domicile ».

Et si mon domicile fait 20 m<sup>2</sup>, si suite à une séparation je vis seul avec mon chien Umberto, c'est ma liberté ! Il est répugnant d'exposer la réalité de ma vie sur la place publique comme vous l'avez fait. Vous n'avez aucune chance de voir prospérer ce tissu de mensonges, sinon vous auriez saisi le tribunal pour faire annuler la délibération de la commission qui m'a donné raison. Vous le faites dans le seul but de me salir et de me faire passer pour un menteur. Je vous le dis, James Chéron, aujourd'hui le menteur c'est vous !

Nous pouvons passer au reste de l'ordre du jour !

**M. Le Maire.**- Vous venez de faire à nouveau une grande erreur de droit. Je vous ai lu le Code électoral tout à l'heure. Il ne suffit pas d'avoir... Mais c'est très intéressant.

**M. Jégo.**- Je paie les impôts !

Cela vous gêne !

**M. Le Maire.**- Pas du tout ! Vous allez être très gêné !

**M. Albouy.**- Nous en avons encore pour combien de temps ?

**M. Le Maire.**- J'ai tout mon temps.

**M. Le Maire.**- La taxe d'habitation a été supprimée depuis plusieurs années pour les résidences principales. On ne paie de taxe d'habitation que pour les résidences secondaires. Je vous ai lu le Code électoral : pour être inscrit sur une liste électorale, il faut soit être propriétaire (y compris d'une résidence secondaire), soit demander à être inscrit dans la commune de sa résidence principale...

**M. Jégo.**- Non. C'est faux.

**M. Le Maire.**- C'est le Code électoral. Si vous louez une résidence secondaire, vous ne pouvez pas être inscrit sur la liste électorale de votre résidence secondaire.

**M. Jégo.**- Si Monsieur Chéron. Allez réviser votre Code électoral dans votre appartement parisien !

**M. Le Maire.**- Grâce à vous, nous gagnons beaucoup en compétences juridiques ! Monsieur Albouy, vous vouliez prendre la parole avant de passer au vote ?

**M. Albouy.**- Oui, Monsieur le Maire, car il est exceptionnel de recevoir des leçons de vous concernant le droit. Je ne vous ai jamais entendu contester le jugement du Conseil d'État sur l'élection municipale de 2020. Il y est pourtant écrit que M. Chéron a utilisé les moyens humains et financiers de la mairie de Montereau et de Confluence Habitat en violation totale du Code électoral.

Nous recevons aujourd'hui des leçons de droit de M. Chéron, qui a violé le Code électoral en 2020, qui a distribué plus de 125 000 € de bons d'achat dans la cour de la mairie avec ses colistiers quinze jours avant le second tour et qui essaie aujourd'hui d'éliminer la candidature de M. Jégo parce que la démocratie consiste, selon lui, à choisir ceux qu'il a en face de lui, autrement dit pas grand monde ! Vous souhaitez des fidèles, des *fans*, des gens soumis ! Mais il y a aussi des gens insoumis à votre politique et vos méthodes !

*(Applaudissements dans le public en soutien aux propos de M. Albouy)...*

**M. Le Maire.-** Vous pensez certainement faire votre petit effet, mais nous n'avons pas dû lire le même document. En l'occurrence, si le Conseil d'État avait considéré qu'il y avait eu des fautes graves, l'élection aurait été annulée. Vous avez tenté de la faire annuler devant la CNCCFP, cela n'a pas marché, devant le tribunal administratif, cela n'a pas marché et devant le Conseil d'État, cela n'a pas marché ! L'élection a été validée. Le seul compte de campagne réformé parmi les candidats autour de la table est celui de M. Jégo. Telle est la réalité de l'élection de 2020.

Nous passons au vote de la décision modificative du budget annexe Activités économiques assujetties à la TVA 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'EFFECTUER** sur le Budget annexe Activités Economiques assujetties à la TVA 2025 les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 2 annexée à la présente délibération.

**N° D\_144\_2025 – Méthode et durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe Activités Economiques assujetties à la TVA en M4**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et pour leurs établissements, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'instruction comptable M57 implique de modifier la méthode d'amortissement des biens en amortissant le bien dès le 1<sup>er</sup> jour de sa mise en service, l'année même de son acquisition, au lieu d'un démarrage de l'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de son acquisition (délibération D\_11-2022 du 31 janvier 2022)

Par souci d'harmonisation, ce mode de gestion a été étendu aux budgets annexes. La méthode appliquée est donc linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Les référentiels budgétaires et comptables M57 et M4 précisent que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception des catégories suivantes :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipements versées qui sont amorties
  - a) sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - b) sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - c) ou sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit ...).

Il y a donc lieu de délibérer afin de préciser la méthode et d'adopter les différentes durées d'amortissement des biens sur le budget annexe Activités Economiques assujetties à la TVA en M4, telles que figurant à l'annexe jointe à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 01 décembre 2025.

**M. Lemoine.-** L'instruction comptable M57 implique de modifier la méthode d'amortissement des biens en amortissant le bien dès le premier jour de sa mise en service, l'année même de son acquisition, au lieu d'un démarrage de l'amortissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle de son acquisition.

Par souci d'harmonisation, ce vote de gestion a été étendu aux budgets annexes. La méthode appliquée est donc linéaire au *prorata temporis*, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Les référentiels budgétaires et comptables M57 et M4 précisent que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception des catégories précisées sur la délibération.

Il y a donc lieu de délibérer afin de préciser la méthode et d'adopter les différentes durées d'amortissement des biens sur le budget annexe Activités économiques assujetties à la TVA en M4, telles que figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

(Duke Douret quitte la séance à 20 h 09)...

**M. Le Maire.-** Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des immobilisations conformément à la liste jointe en annexe.
- **DE PRÉCISER** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire *prorata temporis*, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- **DE FIXER** à 500€ le seuil en-deçà duquel les biens sont considérés comme étant de faible valeur et par conséquent amortis sur un an.

## **N° D\_145\_2025 – Rapport d’activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM)**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal le rapport d’activité 2024 de l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la ville de Montereau-Fault-Yonne est membre.

Vu l’avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 01 décembre 2025.

**Mme Bourgeais-El Abidi.**- Le Code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil municipal ait communication d’un rapport retraçant l’activité de l’établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il nous revient donc, comme chaque année, de prendre acte de la communication du rapport d’activité 2024 de la CCPM établi par son président, malgré quelques oublis, incohérences et inexactitudes qui ont été relevés.

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ? Non.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l’UNANIMITÉ :**

- **DE PRENDRE** acte de la communication du rapport d’activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

## **N° D\_146\_2025 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement collectif et non collectif – Compétence déléguée à la CCPM**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

Vu l’article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif et non collectif.

Vu l’avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau-Fault-Yonne en date du 06 octobre 2025

Vu l’avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 04 décembre 2025.

Vu l’avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 04 décembre 2025.

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

**M. Asfaux.-** Il nous revient de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix du service public de l'assainissement collectif et non collectif, en relevant le constat d'une absence de travaux de renouvellement du réseau ces cinq dernières années, figurant explicitement dans la version du rapport exposé en commission.

**M. Le Maire.-** Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire par la CCPM, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **N° D\_147\_2025 – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable – Compétence déléguée à la CCPM**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

Vu l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable (AEP).

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau-Fault-Yonne en date du 06/10/2025.

Vu l'avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission du 04 décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 04 décembre 2025.

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est annexé à la présente délibération.

**M. Asfaux.-** Il nous revient à présent de prendre acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable, en relevant cette fois le constat d'une perte d'eau considérable dans le réseau, de 626 000 m<sup>3</sup> sur les 2 100 000 distribués, soit 1 litre sur 3.

**M. Le Maire.-** Merci. Y a-t-il des questions ? Non.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport annuel du délégataire par la CCPM, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **N° D\_148\_2025 – Rapport annuel 2024 – SCIC ARL Campus Numérique de Montereau**

En exercice : 35    Présents : 26    Votants : 30

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément à la législation en vigueur et notamment l'article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités des sociétés d'économie mixte locale dont la commune est membre.

La ville de Montereau-fault-Yonne est actionnaire de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Campus Numérique » créée en 2015.

Conformément au droit, la SCIC ARL Campus Numérique est tenue d'adresser le rapport spécial annuel à la ville de Montereau-fault-Yonne, à l'issue de son approbation prévue par ses statuts, soit le 30 juin de l'année N+1 (six mois après la fin de l'exercice comptable de l'année N fixée au 31 décembre de chaque année).

Vu qu'à ce jour aucune transmission ni information du rapport d'activité 2024 de la SCIC ARL Campus Numérique n'a été réalisée.

**M. Jean-Marie ALBOUY, Conseiller Municipal, quitte la salle en amont de la présentation de la délibération et ne prend pas part au vote**

**M. Reguig.-** Le Code général des collectivités territoriales prévoit en son article L 1524-3 que le Conseil municipal ait connaissance d'un rapport spécial retraçant l'activité de la Société économique mixte locale dont la commune est membre.

(M. Albouy quitte la salle)...

La Ville de Montereau-Fault-Yonne est actionnaire de la Société coopérative d'intérêt collectif « Campus Numérique » créée en 2015.

Conformément au droit, la SCIC ARL Campus Numérique est tenue d'adresser un rapport annuel à la Ville de Montereau-Fault-Yonne, à l'issue de son approbation prévue par ses statuts, soit le 30 juin. Malheureusement et à regret, la Ville n'a pas été destinataire de ce rapport 2024.

**M. Le Maire.-** Merci. Monsieur Jégo, vous avez la parole.

**M. Jégo.-** Monsieur Albouy s'est déporté puisqu'il gérait le Campus numérique. L'ensemble des élus de la Ville qui siégeaient au sein de cet établissement ont été convoqués à l'Assemblée générale mixte du 3 avril dernier avec tous les éléments de bilan. Cette Assemblée générale a pris la décision de saisir le tribunal pour engager un processus de liquidation du Campus numérique, celui-ci n'ayant plus, de la part de la Région Île-de-France, les commandes de formations qui lui permettaient d'assurer l'équilibre de son budget.

Vous ne pouvez donc pas réclamer un bilan au Campus numérique, celui-ci étant aujourd'hui devant le tribunal. Monsieur Reguig, vous étiez administrateur du Campus numérique, si vous souhaitez le bilan -c'est le B.A BA du droit-, il faut vous adresser au liquidateur. Il a tous les papiers et pourra vous fournir les éléments que vous n'auriez pas.

J'ai ici le double de tous les mails qui vous ont été adressés. Ils comprennent l'ensemble des éléments, sur les convocations, les comptes, etc. Si vous avez besoin d'un bilan arrêté, ce que je comprends, adressez-vous au liquidateur. Il est connu et il a l'ensemble des pièces qui vous permettront d'établir ce bilan. Le président gérant du Campus numérique n'a plus accès à rien puisque la société est en liquidation.

**M. Le Maire.-** Merci. Je ne sais pas pourquoi vous défendez M. Albouy qui n'est accusé de rien...

**M. Jégo.-** Avec vous, il vaut mieux anticiper !

**M. Le Maire.-** La demande de liquidation est intervenue en 2025. L'année 2024 a été complète. Un rapport d'activité annuel est censé être fourni et ce n'est pas le cas. Nous n'accusons personne, nous prenons

seulement acte qu'il n'y a pas eu de rapport d'activité.

En revanche, vous expliquez que la Région Île-de-France ne passe plus de commandes, pardon, c'est un mensonge...

**M. Jégo.**- C'est un spécialiste qui parle !

**M. Le Maire.**- On a été formé comme on a pu !

**M. Jégo.**- C'est sûr ! L'élève a dépassé son maître !

**M. Le Maire.**- Je vous lis les derniers éléments transférés par la Vice-présidente en charge de la formation professionnelle sur le sujet : « *La Région finance le Campus numérique de Montereau dans le cadre des marchés publics de formation. Le Campus est titulaire de plusieurs lots pour lesquels la Région a commandé des formations. Depuis septembre 2022, plus de 472 places de formation ont été achetées par la Région à votre organisme, pour un montant d'environ 3,5 M€, dont 1,7 M€ et 168 places pour la seule année scolaire en cours.* ». Vous avouerez que c'est beaucoup, quand, de votre côté, vous dites qu'il n'y a plus aucun achat.

Je poursuis : « *Or, vous [le Campus] n'avez pas pu honorer l'intégralité des commandes passées par la Région entre septembre 2022 et septembre 2024* ». C'est bien votre organisme, le Campus, qui est responsable, et non la Région, que vous accusez à tort de ne plus vous financer. Il y a des commandes pour plusieurs millions d'euros. Le Campus n'a pas réalisé les commandes pour lesquelles il était financé à hauteur de plusieurs millions d'euros d'argent public par la Région Île-de-France. C'est la réalité, Monsieur Jégo. Il ne suffit pas de dire des bêtises pour penser le faire croire aux gens.

**M. Jégo.**- Chaque fois que quelqu'un dit quelque chose qui ne vous convient pas, vous l'accusez de dire des bêtises, c'est pénible.

**M. Le Maire.**- C'est très pénible de dire des contre-vérités ! Vous venez de dire qu'il n'y avait plus de commandes de la Région. Je viens de vous lire qu'il y avait 3,5 M€ de commandes de la Région sur les années 2022 à 2024 et que le Campus n'avait pas mis en œuvre ses obligations dans le cadre de ses contrats avec la Région. C'est très différent.

**M. Jégo.**- Il y a eu un changement de politique de la Région qui ne finançait plus les métiers en formation au Campus. Elle a proposé au Campus de financer d'autres types de formations. Le Campus n'étant pas équipé pour financer ces autres formations, il n'a pas pu donner suite sur ce sujet. C'est la vérité. Il faut que vous assumiez le changement de pied de la Région sur ces questions, ce n'est pas illégitime.

Ce Campus a formé des centaines de jeunes chaque année, de Montereau et d'ailleurs. C'était un outil d'insertion utile. Depuis que vous êtes maire, la Ville de Montereau lui a apporté en tout et pour tout 3 700 € de subventions. Quand le président gérant a appelé au secours, une réunion de mobilisation aurait peut-être dû être organisée pour réfléchir à un moyen d'éviter la fermeture du Campus.

Cela répondait toutefois à l'une de vos stratégies. Tout ce qui n'est pas géré par l'un de vos amis politiques a vocation à disparaître : le SITCOME, le SIRMOTOM, le Campus numérique. On voit bien que vous seul avez la vérité révélée. Vous vous seriez honoré en essayant d'aider les acteurs du Campus à le sortir plutôt que de jouer la chaise vide, puisque pendant trois ans vos représentants n'ont participé à aucune des réunions de ce Campus.

**M. Le Maire.**- Je pense que vous divaguez. Vous ne pouvez pas reprocher à la fois à la Région d'acheter 3,5 M€ de formations au Campus et de se désengager. Vous ne pouvez pas non plus lui reprocher de regarder les formations qui mènent à l'emploi. Vous avez créé, Yves Jégo, et c'était une bonne décision, ce Campus pour former...

**M. Jégo.**- Et vous l'avez fait mourir.

**M. Le Maire.**- Pour former les habitants de notre territoire à déployer la fibre optique dans notre pays. Elle est désormais déployée. Plus aucun centre de formation ne forme des milliers de personnes dans des métiers qui ne recrutent plus. Je viens de vous dire que la Région avait financé 3,5 M€. Le Campus n'a pas pu honorer les commandes de la Région. C'est-à-dire que la Région a financé des formations que le Campus n'a pas pu honorer. Je suis désolé de remettre les choses dans le bon sens.

**M. Jégo.**- Ce n'est pas le bon sens, c'est votre vision politique des choses.

**M. Le Maire.**- Cette délibération vise à constater que le rapport de l'année 2024 n'a pas été communiqué. Le président gérant, Jean-Marie Albouy, n'en est pas responsable. Vous l'avez dit, c'est aujourd'hui un administrateur. Le rapport de l'année 2024 est néanmoins dû et il n'a pas été communiqué. Il nous revient de prendre acte de ce fait.

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Des abstentions ? 0 voix.

Il est, à l'unanimité, pris acte de la non-communication du rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la non-transmission du rapport annuel 2024 de la SCIC ARL Campus Numérique
- **DE PRENDRE ACTE** que la SCIC ARL Campus Numérique n'est pas en conformité avec le droit,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition visant à l'application de la présente délibération

*(Retour de M. Albouy dans la salle)...*

**N° D\_149\_2025 – Rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau (SITCOME)**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2024 des établissements publics de coopération Intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral n 87.AC.2 du 9 mars 1987 portant création du syndicat intercommunal de transports collectifs de Montereau et ses environs (SITCOME)

Vu l'arrêté 2022/DRCL/BLI/n°8 en date du 10 mars 2022 portant modification des statuts

Vu les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés et qui dispose que :  
« Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie ».

Vu l'article L. 5211-39 du même Code qui prévoit que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique

Ainsi, par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT.

Vu qu'à ce jour aucune transmission ni information du rapport d'activité et du Compte Administratif 2024 du SITCOME n'a été réalisée.

**M. Reguig.-** Comme pour la délibération précédente, malheureusement et à regret, la Ville n'a pas été destinataire du rapport 2024 du SITCOME.

**M. Le Maire.-** Il n'y a pas d'administrateur.

Nous prenons acte de l'absence de transmission de ce rapport.

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Des abstentions ? 0 voix.

Il est, à l'unanimité, pris acte de la non-communication du rapport.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la non-transmission du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME)
- **DE PRENDRE ACTE** que le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de Montereau et ses Environs (SITCOME) n'est pas en conformité avec le droit,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute disposition visant à l'application de la présente délibération

## **N° D\_150\_2025 – Indemnités des élus – Organisation de la vie municipale**

En exercice : **35**    Présents : **27**    Votants : **31**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L 2123-23, L2123-24-1-1 et R 2123-23 relatifs aux indemnités de fonction ;

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 en faveur de l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui fixe le régime des indemnités de fonction des élus locaux et instaure des mesures destinées à en améliorer la transparence ;

**Vu** la délibération n° D\_61\_2020 du 10 juillet 2020 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** la délibération n° D\_21\_2021 du 27 mars 2021 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** la délibération n° D\_03\_2022 du 31 janvier 2022 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** la délibération n°D\_116\_2023 du 9 octobre 2023 relative aux indemnités des élus ;

**Vu** le tableau annexé des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** que ces indemnités qui constituent une dépense obligatoire des communes sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, qui est croissant avec la population.

C'est dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints que le conseil municipal fixe le montant effectif des indemnités qui seront perçues par les élus.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 01 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 : D'APPROUVER** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 : DE PRENDRE ACTE** que le montant de l'ensemble de ces indemnités évoluera automatiquement en fonction de la réglementation et notamment les augmentations de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les revalorisations de la valeur du point

**Article 3 : DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget.

**N° D\_151\_2025 – Université pour Tous – Recours à des vacataires**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D\_77\_2023 du 3 juillet 2023 relative à la création d'une Université pour Tous ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° D\_79\_2025 du 26 juin 2025 relative au recours à des vacataires dans le cadre de l'Université Pour Tous

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 2 décembre 2025 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte ;

**Considérant** qu'il convient, pour assurer les cours dans le cadre de l'Université pour Tous, de faire appel à des intervenants rémunérés à la vacation ;

**Mme Bourgeais-EI Abidi.-** Afin d'assurer de nouveaux cours dans le cadre de l'Université pour Tous, il est proposé d'approuver le recrutement d'un vacataire du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026 pour intervenir en portugais au taux horaire brut de 27,00 €.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ? Non.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 : D'APPROUVER** le recrutement d'un vacataire du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026 pour intervenir dans le cadre de l'Université pour Tous et durant la période scolaire :

- 1 vacataire intervenant en Portugais

**Article 2 : DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27,00 € et après service fait.

**Article 3 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune

#### **N° D\_152\_2025 – Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n°2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Vu** l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

**Vu** l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 2 décembre 2025,

Considérant que la loi sur la démocratie de proximité impose aux communes de plus de 10 000 habitants un recensement annuel sur la base de 1/8<sup>ème</sup> de la population.

Considérant que des agents sont mobilisés pour assurer le recensement, au nombre de 5 pour l'année 2026, et qu'il convient de prévoir les modalités de leur rémunération.

Considérant que la Ville bénéficie d'une dotation de l'Etat, versée aux communes qui préparent et réalisent l'enquête de recensement et qui s'élève, pour l'année 2026, à 3 763 €.

**Mme Bourgeais-El Abidi.-** Pour 2026, comme chaque année, il est proposé de rémunérer les cinq agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées :

- 1,20€ brut pour le bulletin de logement,
- 2 € bruts pour le bulletin individuel,
- 20 € bruts par séance de formation.

La Ville bénéficie d'une dotation de l'État versée aux communes qui préparent et réalisent l'enquête. Pour l'année 2026, cette dotation s'élève à la somme de 3 763 €.

**M. Le Maire.-** Cette somme ne couvre pas l'ensemble de la dépense.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Jégo.

**M. Jégo.-** Vous avez mentionné tout à l'heure que nous avions dénoncé la réalité, à savoir que 1 986 habitants n'habitaient pas à l'adresse indiquée, c'était La Poste qui le disait et non Yves Jégo ou le groupe de la minorité. Je note ne pas faire partie de ces 1 986 personnes, j'habitais bien à l'adresse indiquée sur les listes électorales. Nous l'avions effectivement signalé au procureur. Nous n'avions pas fait un procès comme vous, nous avions signalé au procureur que cela nous semblait étrange. Le procureur a classé l'affaire au motif qu'il n'avait pas repéré d'illégalités. Il a néanmoins écrit -je tiens le *mail* à votre disposition- être surpris que la Ville de Montereau n'ait pas révisé ses listes électorales.

Vous n'aviez pas fait le travail de révision, vous le faites aujourd'hui. Cela crée beaucoup de troubles, pas tant chez ceux que vous voulez radier car la procédure est expliquée, les personnes savent quels sont leurs droits et comment se défendre, mais chez des personnes qui se croient inscrites sur les listes électorales et qui découvrent leur radiation en allant sur [servicepublic.fr](http://servicepublic.fr), sans un courrier, sans un mot d'explication.

Il faudrait avoir la courtoisie d'apporter des explications aux personnes radiées, afin qu'elles puissent éventuellement mettre en œuvre les procédures pour se défendre. Je ne vous reproche pas de mettre de l'ordre dans les listes électorales, mais de le faire très tardivement, beaucoup trop tardivement. L'enquête de police qui a eu lieu a constaté que les listes électorales n'avaient pas été mises à jour chaque année comme elles auraient dû l'être depuis votre élection. Vous l'avez fait seulement cette année. La commission de révision des listes électorales, dans laquelle siègent M. Albouy et Mme Zaïdi, ne s'est réunie qu'une fois, la semaine dernière, pour examiner mon cas. Elle ne s'est jamais réunie en dehors de cette fois-là, ou alors elle a oublié de convoquer les deux membres de l'opposition. C'est gênant ! Il est beaucoup plus facile de décider entre soi qu'en présence des deux membres de l'opposition.

Il n'a pas été repéré d'illégalités. Beaucoup de personnes ont été radiées et le découvrent. Dans cette année de la grande cause de la démocratie et du débat à l'occasion des élections, il serait une bonne pratique démocratique de leur apporter des explications. Vous avez passé une heure à expliquer des choses fausses me concernant. J'aimerais que vous expliquiez à chaque électeur de la commune de Montereau que vous avez radié pourquoi, comment et les éléments pour lesquels ils l'ont été.

**M. Le Maire.-** Je suis sur votre gauche. Vous regardez beaucoup votre public, mais si vous vous adressez à moi, regardez-moi.

**M. Jégo.**- Je vous ai beaucoup vu et trop vous voir sur ce sujet me crée des aigreurs gastriques. Vous ne m'en voudrez pas !

Comme vous le dites, je ne suis pas au-dessus des lois. Je ne me suis jamais cru au-dessus des lois. Les personnes que vous avez radiées ne sont pas en dessous des lois. Vous devriez avoir le souci de les convoquer et de leur expliquer pourquoi elles ne font plus partie des listes électorales. Une démocratie bien faite consiste à expliquer. Les gens sont intelligents, comme vous le dites. Sans doute les radiez-vous sans le leur dire parce que vous les considérez insuffisamment intelligents pour comprendre pourquoi, ou peut-être parce que, comme je l'ai fait moi-même, ils engageraient éventuellement des procédures qui vous amèneraient à renoncer à vos opérations. Me concernant, cela ne peut être qu'une opération de basse politique.

**M. Le Maire.**- Quand le maire travaille sur la révision des listes électorales, c'est un agent de l'État, qui ne fait pas de politique.

**M. Jégo.**- C'est pour cela que vous avez « viré » Mme Lachemi ?

(Applaudissements dans le public)...

C'est parce que vous ne faisiez pas de politique ? Vous l'avez sortie du groupe politique en lui disant qu'elle avait pris une décision politique sur ce sujet, alors que cette élue, à qui je veux rendre hommage, a décidé en son âme et conscience, comme représentante du préfet. C'est bien la seule à l'avoir fait ainsi. Ni vous, ni les autres membres de la majorité n'ont voulu examiner les pièces que j'avais à votre disposition. Pour couper la tête à quelqu'un, il est facile de dire : « on va vous « virer », mais on ne regarde même pas les pièces que vous nous donnez ».

(Applaudissements dans le public)...

**M. Le Maire.**- Le public ne s'exprime pas...

Nous avons observé toutes vos pièces ce soir.

Le dernier recommandé envoyé rue de l'Yonne n'a pas été retiré à La Poste, alors que tous ceux qu'on vous envoie à votre adresse à Paris, vous les retirez dès le lendemain !

**M. Jégo.**- Quand je reçois une lettre à mon bureau, je vais la chercher, oui.

**M. Le Maire.**- Quand vous recevez une lettre chez vous, vous n'allez pas la chercher, peut-être parce que ce n'est pas vraiment chez vous !

Nous passons au vote de la délibération concernant les agents recenseurs.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1 : D'APPROUVER** la rémunération des agents recenseurs au prorata des enquêtes réalisées comme suit :

- Bulletin de logement : 1.20€ bruts
- Bulletin individuel : 2.00€ bruts
- Formation (par séance) : 20€ bruts

**Article 2 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Commune

## **N° D\_153\_2025 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville de Montereau-fault-Yonne**

En exercice : **35**    Présents : **27**    Votants : **26**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article L. 1121-3,
- Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 25 mars 2025
- Vu la délibération n°D\_41\_2025 du Conseil municipal en date du 31 mars 2025
- Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 6 novembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission du 4 décembre 2025,

Par une délibération n° D\_41\_2025 en date du 31 mars 2025, la ville de Montereau-Fault-Yonne a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville.

En application de la réglementation en matière de commande publique, ladite procédure a été lancée le 7 août 2025.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 6 novembre 2025 pour émettre un avis sur l'attribution de ce contrat.

**M. Reguig.-** Par une délibération en date du 31 mars 2025, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains de la ville. En application de la réglementation en matière de commande publique, ladite procédure a été lancée le 7 août 2025. La commission de délégation de service public s'est réunie le 6 novembre 2025 pour émettre un avis sur l'attribution de ce contrat à l'entreprise Les Fils de Madame Géraud.

**M. Le Maire.-** Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur Albouy et M. Jégo.

**M. Albouy.-** Vous confirmez qu'il n'y avait qu'un seul candidat ?

**M. Le Maire.-** Oui.

**M. Jégo.-** Je m'abstiendrai sur cette délégation car il est compliqué, quand il n'y a qu'un candidat, de le choisir.

J'attire en outre votre attention sur les difficultés éprouvées par les commerçants des marchés de la Ville haute. Ils ont été déplacés pour les travaux du square Beaumarchais et se plaignent notamment de la baisse de leur chiffre d'affaires. C'est le plus dramatique pour eux.

Un travail de concertation et d'écoute serait à reprendre. Il ne s'agit pas de passer pour dire que tout va bien et que ce nouveau marché est merveilleux, mais de les écouter et, surtout, de regarder la conséquence. Quand vous êtes commerçant et que vous perdez la moitié de votre chiffre d'affaires car vous avez été déplacé, cela pose un problème, non pas politique, mais de survie. Nous risquons d'avoir de gros dégâts.

**M. Le Maire.**- Oui, je vous ai vu vous rendre sur place la dernière semaine avant le déplacement, avec vos amis du *Hérisson*, pour tenter d'ouvrir une polémique. Nous avons fortement accompagné les commerçants dans cette relocalisation temporaire. Ils nous disaient cette semaine qu'il faudrait qu'ils restent à cet endroit de façon définitive.

**M. Jégo.**- Nous n'entendons pas les mêmes commerçants !

**M. Le Maire.**- Soit vous avez un TGV de retard, soit vous êtes monté dans celui qui a oublié de s'arrêter à Marolles, dans la gare que vous n'avez toujours pas construite !

**M. Albouy.**- Attaque *ad hominem* sur Yves Jégo !

**M. Jégo.**- Et comme je n'habite pas Montereau, j'irai au marché là où j'habite !

**M. Le Maire.**- N'oubliez pas de voter.

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Des abstentions ? 5 voix (M. Jégo, M. Albouy, M. Deydier, Mme Pinto Janeiro et M. Ankaoua).

C'est adopté.

J'ai oublié de soumettre la délibération inscrite au point 17.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ (5 abstentions : M. JEGO - M. DEYDIER - Mme PINTO JANEIRO - M. ALBOUY - M. ANKAOUA représenté par Mme PINTO JANEIRO)**

- **D'ATTRIBUER** le contrat annexé à la présente délibération au candidat suivant : **LES FILS DE MADAME GERAUD**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer ledit contrat et tout document y afférent.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **N° D\_154\_2025 – Désignation des représentants de la ville de Montereau dans le cadre du jumelage Culturel avec « Universcience »**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

Par délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2024, la ville de Montereau-fault-Yonne et Universcience ont confirmé leur volonté de conjuguer leurs forces et atouts pour faire rayonner la ville en la plaçant au cœur des enjeux du 21<sup>ème</sup> siècle, tout en renforçant le dynamisme et l'attractivité territoriale

Ce jumelage culturel acté par l'Etat, permet de créer les conditions d'une culture commune monterealaise orientée vers la culture scientifique, technique et industrielle. Les différentes techniques de médiations notamment, permettent aux acteurs éducatifs, sociaux et culturels locaux de structurer des projets de culture scientifique et d'entretenir une dynamique forte, avec une possibilité d'associer le tissu économique et industriel.

Dans le cadre du jumelage Culturel avec Universcience, il est proposé au conseil municipal de désigner des représentants de la ville de Montereau pour participer aux différents comités techniques en lien notamment avec l'Etat.

Vu la délibération du Conseil municipal n° D\_148\_2024 en date du 02 décembre 2024 portant sur le jumelage culturel entre la ville de Montereau-fault-Yonne et Universcience.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 01 décembre 2025.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 02 décembre 2025.

**Mme Choisy.-** Dans le cadre de l'exceptionnel jumelage culturel avec Universcience, obtenu grâce à la force de conviction de notre maire, James Chéron, il est proposé au Conseil municipal de désigner des représentants de la Ville de Montereau afin de participer aux différents comités techniques en lien avec l'État notamment.

**M. Le Maire.-** Merci.

Il est proposé de désigner Mme Choisy et M. Belek comme membres titulaires, Mme Meunier et M. Dervillez comme membres suppléants.

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets aux voix.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

➤ **DE DESIGNER** des représentants de la ville de Montereau qui siégeront au sein du comité de jumelage Culturel avec Universcience comme proposé ci-dessous :

Membres titulaires :

- **Marie-José CHOISY**
- **Ertan BELEK**

Membres suppléants :

- **Kaoutar MEUNIER**
- **Stéphane DERVILLEZ**

**N° D\_155\_2025 – Convention de partenariat et d'objectifs avec la Mission Locale pour l'année 2026**

En exercice : 35   Présents : 27   Votants : 31

La commune de Montereau-Fault-Yonne a souhaité mettre en place un partenariat avec la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau afin de permettre la pérennité de cette structure au sein de notre ville et plus particulièrement à Surville.

L'action de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau est en effet essentielle pour le jeune public du territoire. Les actions mises en œuvre ont pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Le suivi et le développement de leurs actions reposent notamment sur l'ancrage de la Mission Locale au sein du quartier prioritaire de Surville au travers de 5 demi après-midi de permanence à la Maison des Services Publics dans les locaux du service municipal « Carrefour de la Réussite ».

Il est proposé pour l'année 2026 de renouveler le soutien au fonctionnement de la Mission Locale du Bassin Economique de Montereau à hauteur de 20 500€, somme versée à la Mission Locale selon les conditions inscrites dans la convention jointe.

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 2 décembre 2025.

**M. Dervillez.-** Afin de renforcer l'action de la Mission locale du bassin économique de Montereau et de permettre aux jeunes Monterelais de 16 à 25 ans d'accéder à un accompagnement personnalisé pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle, il est proposé de renouveler le partenariat annuel avec l'association.

**M. Le Maire.-** Merci.

Y a-t-il des questions ? Non.  
Je mets aux voix.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE VERSER** la somme de 20 500 € à la Mission Locale, conformément aux termes de la convention annuelle de partenariat et d'objectifs jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer cette convention

#### **N° D\_156\_2025 – Attribution des subventions annuelles 2026 aux associations**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

La Ville de Montereau, dont l'un des objectifs prioritaires est de consolider son soutien au tissu associatif local, demeure un pilier financier solide dans le cadre de l'organisation des diverses actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale, d'animations sportives, culturelles, environnementales, sociales ou économiques.

Chaque projet porté par les acteurs associatifs locaux constitue, favorise et entretient le lien social et le vivre ensemble.

C'est pourquoi, chaque année, la Ville de Montereau renouvelle son appui aux associations locales par le maintien de contributions, tant directes qu'indirectes (mises à disposition de locaux, de moyens financiers, humains, matériels, ...).

Pour 2026, il est proposé d'allouer aux associations communales la somme de **1 609 559,60 €**.

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants ne participent pas et ne prennent pas part au vote :

- ✓ Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. CHÉRON, Mme EL ABIDI, M. LEMOINE, Mme CAMACHO, Mme MEUNIER
- ✓ Comité d'entraide aux Familles : Mme CAMACHO, Mme CORNEILLAN, Mme MEUNIER
- ✓ Ecole de la Deuxième Chance de Seine-et-Marne : M. CHÉRON
- ✓ Association Culturelle Turque de Montereau : M. BELEK
- ✓ Caisse des Écoles : M. CHÉRON, Mme SAINTE-ROSE, M. MONIER, Mme SONI MAZOUZI, M. DERVILLEZ
- ✓ Centre Communal d'Action Sociale : M. CHÉRON, Mme MEUNIER, M. ESPARRAGA, Mme GAGE, Mme CAMACHO, M. MALONGA, Mme SONI MAZOUZI, Mme LACHEMI, Mme DA FONSECA
- ✓ Croix Rouge Française : M. MEBARKI, Mme DA FONSECA
- ✓ Animalement Vôtre : M. ESPARRAGA
- ✓ ACVER : Mme SONI MAZOUZI
- ✓ Association Culturelle Marocaine : M. FELLAH
- ✓ Afrique Unie : M. MALONGA
- ✓ CSM : M. LEMOINE, M. DOURET

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 2 décembre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'ATTRIBUER** un montant total de subventions s'élevant à **1 609 559,60 € selon le tableau joint en annexe et précisant le montant pour chacune d'entre elles.**
- **DE S'ENGAGER** à inscrire au budget 2026 le montant de ces subventions.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférant.

**N° D\_157\_2025 – Approbation des contrats d'objectifs et avenants avec les associations**

En exercice : **35**    Présents : **27**    Votants : **24**

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci et relatif à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, fixent à 23 000 €, le montant au-delà duquel les collectivités doivent conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Les conventions d'objectifs avec les associations ci-dessous doivent être mises en place au titre de l'année 2026 :

- ASAM Association Sportive Amicale Montereau
- Ecole de la Deuxième Chance de Seine-et-Marne

- Club Sportif Monterelais
- Comité d'Entraide aux Familles

D'autre part, dans le cadre de cette législation, il convient, conformément aux différentes conventions établies avec les associations ci-après, de procéder à la rédaction d'avenants fixant le montant de la nouvelle subvention annuelle attribuée au titre de l'année 2026 :

- Amicale du personnel communal
- Aquario Club de Montereau

Pour les associations désignées ci-dessous, les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- ✓ Amicale du Personnel Communal et des Collectivités annexes : M. CHÉRON, Mme EL ABIDI, M. LEMOINE, Mme CAMACHO, Mme MEUNIER
- ✓ Comité d'entraide aux Familles : Mme CAMACHO, Mme CORNEILLAN, Mme MEUNIER
- ✓ Ecole de la Deuxième Chance de Seine-et-Marne : M. CHÉRON
- ✓ CSM : M. LEMOINE, M. DOURET

Vu l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 2 décembre 2025.

**M. Reguig.-** Je vous propose d'évoquer de manière concomitante les délibérations relatives à l'attribution des subventions annuelles 2026 aux associations et l'approbation des contrats d'objectifs et avenants avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ayant une convention à contracter avec la Ville, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides attribuées pour les personnes publiques et au décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de celle-ci.

J'ajoute que les élus membres de certaines des associations bénéficiant d'une subvention n'ont pas pris part à l'instruction de leur dossier et ne participeront pas au vote.

Malgré les incertitudes qui pèsent sur le projet de loi de finances 2026 et son impact sur les dotations de l'État aux collectivités territoriales, la Ville souhaite confirmer son soutien permanent apporté aux associations.

L'enveloppe 2026 des subventions affectées aux associations s'élève à 1 609 559,60 €. Elle s'ajoute aux mises à disposition des équipements publics et aux soutiens matériel, logistique, administratif et technique.

Tout cela confirme la confiance tissée entre le secteur associatif et la municipalité, les associations monterelaises contribuant très largement au développement et au rayonnement de la Ville de Montereau.

**M. Le Maire.-** Merci.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix la délibération sur les subventions annuelles.

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Des abstentions ? 0 voix.

C'est adopté à l'unanimité.

Je mets aux voix la délibération concernant les contrats d'objectifs et les avenants avec les associations.

Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.

Des abstentions ? 0 voix.

C'est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et les avenants avec les associations telles qu'annexés à la présente délibération :
  - Association Sportive Amicale Montereau (ASAM)
  - Ecole de la Deuxième Chance de Seine-et-Marne
  - Club Sportif Monterelais
  - Comité d'Entraide aux Familles
  - Amicale du personnel communal
  - Aquario Club de Montereau
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à les signer.

**N° D\_158\_2025 – Dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour l'année 2026**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code du Travail et notamment aux articles L3132-2-5-4, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 ;

**Considérant** que les commerçants locaux sollicitent chaque année la commune sur le principe de douze dérogations annuelles aux règles du repos dominical ;

**Considérant** que les périodes retenues (solde d'hiver, soldes d'été et fêtes de fin d'année) sont l'occasion pour les commerçants de détail de réaliser une part conséquente de leur chiffre d'affaire annuel ;

**Vu** que la Communauté de Communes du Pays de Montereau a été sollicitée pour avis par courrier en date du 29 octobre 2025 et a émis un avis favorable en date du 20 novembre 2025 ;

Considérant la liste des douze dimanches suivants pour l'année 2026 ;

- Dimanche 11 janvier (soldes hiver)
- Dimanche 18 janvier (soldes hiver)
- Dimanche 31 mai (fêtes des mères)
- Dimanche 21 juin (fêtes des pères)
- Dimanche 28 juin (soldes été)
- Dimanche 05 juillet (soldes été)
- Dimanche 30 août (rentrée scolaire)
- Dimanche 06 septembre (rentrée scolaire)
- Dimanche 29 novembre (Black Friday)
- Dimanche 06 décembre (fêtes de Noël)
- Dimanche 13 décembre (fêtes de Noël)
- Dimanche 20 décembre (fêtes de Noël)

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 4 décembre 2025.

Cette opération a été effectuée dans la concertation.

**M. Belek.**- Exactement, avec les enseignes But et Action. Un avis favorable a été émis par la Communauté de communes sur les douze dates du calendrier de dérogation au principe du repos dominical des salariés, comme mentionné dans le cahier.

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ? Non.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail pour les dimanches 11 et 18 janvier, 31 mai, 21 et 28 juin, 05 juillet, 30 août, 06 septembre, 29 novembre, 06, 13 et 20 décembre 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent aux effets ci-dessus.

**N° D\_159\_2025 – Enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par SNCF réseau relative au remplacement du pont-rail de Varennes-sur-Seine : avis du Conseil Municipal**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

Par arrêté préfectoral n° 2025-06/DCSE/BPE/E du 17 octobre 2025, la préfecture de Seine-et-Marne, nous informe de l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale présentée par SNCF réseau et relative au projet de remplacement du pont-rail de Varennes-sur-Seine.

L'enquête publique a lieu du mardi 18 novembre 2025 au lundi 22 décembre 2025 inclus en mairies de Varennes-sur-Seine, La Grande Paroisse et Montereau. Une permanence du commissaire-enquêteur a été organisée en mairie de Montereau le mercredi 26 novembre 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau ainsi que les conseils municipaux des trois communes concernées sont appelés à formuler un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique et au maximum dans un délai de quinze jours après la clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 5 janvier 2026.

La note non technique jointe à la délibération présente la demande d'autorisation.

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 4 décembre 2025.

**M. Stutz.**- Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2025, la préfecture de Seine-et-Marne nous informe de l'ouverture d'une enquête publique unique organisée sur les communes de Varennes-sur-Seine, La Grande-Paroisse et Montereau, relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par SNCF Réseau et relative au remplacement du pont-rail de Varennes-sur-Seine.

L'enquête publique a lieu du 18 novembre au lundi 22 décembre 2025 inclus. Une permanence a été organisée en mairie de Montereau.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique et au maximum dans un délai de quinze jours après la clôture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 5 janvier 2026.

La Ville regrette que la proposition du maire de profiter des travaux sur le pont-rail de Varennes pour y aménager, par voie d'encorbellement, une circulation sécurisée piétonne et cyclable, n'ait pas été retenue par la Communauté de communes du pays de Montereau.

**M. Le Maire.-** Merci.

Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois pas.

Je mets aux voix cet avis que nous vous proposons favorable.

Y a-t-il des avis contraires ? Non.

Des abstentions ? Non.

L'avis est unanimement favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE DÉLIVRER** un **avis favorable** dans le cadre de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par SNCF réseau relative au projet de remplacement du pont-rail de Varennes-sur-Seine.
- **DE PRENDRE ACTE** que la proposition du maire de profiter des travaux sur le pont-rail de Varennes pour y aménager par voie d'encorbellement une circulation sécurisée piétonne et cyclable n'a pas été retenue par la Communauté de Communes du Pays de Montereau
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D\_160\_2025 – Demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation par la Société Nouvelle de Ballastières d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Marolles-sur Seine : avis du Conseil Municipal**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

La Société Nouvelle de Ballastières (SNB) a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Marolles-sur Seine.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'autorisation environnementale, le conseil municipal est appelé à mettre un avis sur le projet, préalablement à la consultation du public.

Cet avis doit être émis avant le 22 décembre 2025.

La note non technique jointe à la délibération présente la demande d'autorisation.

VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 4 décembre 2025.

**M. Stutz.-** La Société Nouvelle de Ballastières (SNB) a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Marolles-sur Seine.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis avant le 22 décembre 2025 sur le projet, préalablement à la consultation du public.

Le maire, James Chéron, s'est naturellement entretenu à ce sujet avec le maire de Marolles-sur-Seine. Ce dernier confirme son accord s'agissant de ce projet.

**M. Le Maire.-** Cela nous permet, en coordination avec le maire de Marolles, de proposer un avis favorable.

Y a-t-il des questions ? Non.  
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.  
Des abstentions ? 0 voix.  
L'avis est favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE DÉLIVRER** un **avis favorable** dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation par la Société Nouvelle de Ballastières d'une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

**N° D\_161\_2025 – Reconductio[n] de l'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2026**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

Depuis près de 35 ans, la Ville de Montereau mène une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre ancien.

Un fonds municipal d'aides aux ravalements existe depuis le début de cette action et a accompagné la rénovation de nombreuses façades dans l'hyper centre-ville.

Le règlement de « l'Opération façade » a été révisé en 2016 et 2021 et le périmètre modifié en 2020 et 2021 afin d'encourager les propriétaires du centre ancien à réaliser des travaux de ravalement.

Le montant de l'enveloppe allouée à cette opération est fixé à 50 000 € pour l'année 2026.

Il convient de reconduire le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 4 décembre 2025.

**M. Stutz.-** Il s'agit de renouveler l'action en matière de réhabilitation du centre ancien de Montereau au titre de l'aide aux ravalements de façades. L'enveloppe allouée à cette opération est fixée à 50 000 € pour l'année 2026.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ? Non.  
Y a-t-il des avis contraires ? 0 voix.  
Des abstentions ? 0 voix.  
C'est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE MAINTENIR** le dispositif d'aide municipale aux ravalements de façades pour l'année 2026.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget communal en précisant que l'enveloppe allouée à cette opération est fixée à 50 000 € pour l'année 2026.
- **D'AUTORISER** le règlement des subventions accordées dans ce cadre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.

## **N° D\_162\_2025 – Dénomination des cheminements de la Réserve Naturelle Régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux et ses abords immédiats**

En exercice : 35    Présents : 27    Votants : 31

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Dans ce cadre et afin de faciliter l'identification des cheminements existant au sein de la Réserve Naturelle Régionale de la colline Saint-Martin et des Rougeaux, le repérage précis des différents espaces et l'orientation des usagers, il est proposé de dénommer l'ensemble des cheminements concernés ainsi que ceux existant aux abords immédiats de la réserve.

Les propositions de dénominations sont les suivantes :

### **SECTEUR « COLLINE SAINT-MARTIN »**

- Promenade de la Comtesse
- Chemin de la garance
- Chemin des prunus
- Chemin des abeilles
- Sentier du chèvrefeuille
- Chemin des aubépines
- Montée des gradines
- Chemin des sycomores
- Montée des caves Saint-Nicolas
- Descente des ifs
- Chemin des staphyliers
- Sentier des Osages
- Belvédère du calvaire
- Belvédère Napoléon
- Belvédère des tilleuls
- Lieu-dit « la Prairie du Confluent »

## **SECTEUR « ROUGEAUX »**

- Raidillon de l'école
- Sentier du fond du vallon
- Sente des charmes
- Chemin rural
- Chemin de l'épine vinette
- Chemin du geai des chênes
- Sentier des cornouillers
- Passage du lièvre
- Sentier des merisiers
- Sentier du gros fusain
- Chemin de la grotte aux corbeaux
- Sentier du panorama
- Sentier des mules
- Sentier de la petite falaise
- Chemin des cytises
- Lieu-dit « le Vieux Champ »
- Lieu-dit « le Bois Camus »

Vu l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 4 décembre 2025.

**M. Stutz.-** Cette délibération est le fruit d'un travail conséquent avec les acteurs concernés par la réserve naturelle régionale, dont la labellisation a été obtenue grâce au travail de notre maire, James Chéron, de Mme Yasmina Ivakhoff et de l'Agora. Elle résulte de la proposition des personnalités qualifiées qui composent cet organisme consultatif, la municipalité étant naturellement à leur écoute bienveillante dans une relation de confiance qui enrichit les dispositifs municipaux.

Afin de faciliter l'identification des cheminements existants au sein de la réserve naturelle régionale de la colline Saint-Martin et des Rougeaux, le repérage précis des différents espaces et l'orientation des usagers, il est proposé de dénommer l'ensemble des cheminements concernés ainsi que ceux existants aux abords immédiats de la réserve. Les propositions de dénomination vous ont été transmises.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des interventions ? Non.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :**

- **DE VALIDER** la liste suivante des dénominations des cheminements de la Réserve Naturelle Régionale de la Colline Saint-Martin et des Rougeaux et ses abords immédiats :

## **SECTEUR « COLLINE SAINT-MARTIN »**

- Promenade de la Comtesse
- Chemin de la garance
- Chemin des prunus
- Chemin des abeilles
- Sentier du chèvrefeuille
- Chemin des aubépines
- Montée des gradines
- Chemin des sycomores
- Montée des caves Saint-Nicolas
- Descente des ifs
- Chemin des staphyliers

- Sentier des Osages
- Belvédère du calvaire
- Belvédère Napoléon
- Belvédère des tilleuls
- Lieu-dit « la Prairie du Confluent »

### **SECTEUR « ROUGEAUX »**

- Raidillon de l'école
- Sentier du fond du vallon
- Sente des charmes
- Chemin du geai des chênes
- Sentier des cornouillers
- Passage du lièvre
- Sentier des merisiers
- Coulée du chevreuil
- Sentier du gros fusain
- Chemin de la grotte aux corbeaux
- Sentier du panorama
- Sentier des mules
- Sentier de la petite falaise
- Chemin des cytises
- Lieu-dit « le Vieux Champ »
- Lieu-dit « le Bois Camus »

- **DE MATÉRIALISER** ces dénominations sur les documents graphiques et la liste des biens de la commune.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

**M. Le Maire :** L'ordre du jour de notre séance est arrivé à son terme.

Je vous souhaite une belle soirée et de belles fêtes de fin d'année !

### **QUESTIONNEMENTS ORAUX ÉVENTUELLES**

**NÉANT**

**La séance est levée à 20 H 36.**

# ANNEXES